

INTRODUCTION

À Catherine Laurent

Les Comptes du duc Jean IV, duc de Bretagne (1364-1399)

Par accident ou par des actes délibérés de destruction, les comptes financiers autrefois très complets relatifs au règne de Jean IV, duc de Bretagne (1364-1399), comme ceux de tous ses successeurs montfortistes, ont été réduits au fil des siècles à l'état de piteux vestige. Cette édition, qui succède à une édition précédente des *Comptes du duché de Bretagne. Les comptes, inventaires et exécution des testaments ducaux, 1262-1352*, éd. M. JONES et P. CHARON (2017)¹, cherche à rassembler et éditer tous les principaux comptes ducaux survivants du règne de Jean IV. Ils ne sont pas si nombreux que cela par rapport à ceux qui existaient autrefois (comme on le verra plus en détail ci-dessous). La plupart des originaux se trouvent aujourd'hui à Nantes, soit avec d'autres documents de la Chambre des comptes ducale (série B), soit parmi ceux du Trésor des chartes des ducs de Bretagne (série E), tous deux conservés aux archives départementales de Loire-Atlantique². Mais pour des raisons historiques, qui seront expliquées, d'autres comptes fragmentaires du règne du duc, aujourd'hui à Nantes, font partie de la sous-série 104 J, récemment créée. Il s'agit pour la plupart de documents récupérés depuis la fin du XIX^e siècle dans les reliures des registres de l'état civil de la Révolution et des périodes ultérieures, tandis que d'autres fragments originaux du même type se trouvent aujourd'hui dans d'autres archives départementales et même dans une bibliothèque monastique. Parmi ces fragments, beaucoup sont en très mauvais état matériel, fortement mutilés par le découpage lorsqu'ils étaient utilisés pour les couvertures de livres ou par les dommages causés par l'humidité. Certains sont maintenant pratiquement illisibles, bien que certains passages soient lisibles à l'aide d'une lampe à ultraviolets. Cependant, il en reste suffisamment pour illustrer le fonctionnement de l'administration ducale à différents niveaux, depuis les bureaux centraux de la Chambre des comptes (qui s'organisa de manière plus formelle sous Jean IV) et de la maison ducale, jusqu'aux recettes régionales, depuis les plus importantes comme celles de Nantes, Rennes et Vannes, jusqu'aux châtelainies et seigneuries relativement petites, certaines n'étant que brièvement aux mains des ducs, comme le montre l'aperçu suivant du contenu de cette édition.

(1) Les détails complets de tous les ouvrages cités se trouvent dans la liste des ouvrages consultés, mais sont donnés sous forme abrégée dans les notes de bas de page qui suivent (voir aussi les principes d'édition ci-dessous p. 00).

(2) L. MAÎTRE, *Inventaire sommaire, Série B*, t. I, p. I-XI ; BERRANGER, *Guide*, t. I, p. 20-27 et KERHERVÉ, *L'État breton*, t. II, p. 963-966 fournissent des guides succincts du contenu des registres de la Chambre des comptes (AD Loire-Atlantique, B 50-B 4938 et B 12838-B 12882), tandis que de brèves descriptions et des images numériques de tous les documents du Trésor des chartes des ducs de Bretagne (*ibid.*, E 1-E 248) sont commodément disponibles en ligne sur le site des AD Loire-Atlantique [<https://archives.loire-atlantique.fr/44/archives.numerisees/>].

Sommaire de l'édition

La Chambre des comptes, qui s'installe durablement et prend une forme plus régulière dans les premières années du règne de Jean IV, comme on le verra plus loin, a pour principale mission de vérifier les comptes de tous ceux qui sont chargés de gérer les revenus ducaux, qu'ils soient employés dans les grands offices comptables – la trésorerie et recette générale (**1A-1F**) –, dans les bureaux centraux de la maison ducal (**2A-2G, 3A-3J**) ou dans l'administration du domaine ducal (**4A-4W**). Après vérification, les comptes étaient conservés à la Chambre des comptes où la plupart ont survécu jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Il était également habituel de donner une copie à l'agent comptable pour ses propres archives, bien que le nombre de ces copies qui ont survécu semble être faible³. Quelques preuves financières ont également survécu pour quatre seigneuries temporairement aux mains du duc (**5A-5D**), pour la collecte et l'administration de revenus exceptionnels provenant de temporels épiscopaux jouissant du droit de régale ou régair (b) (**6A-6F**), pour la collecte d'impôts, en particulier du fouage (**7A-7E**), ainsi que des comptes rendus de missions et de tâches individuelles entreprises sous commandement ducal, dont certains, en raison de la nature fragmentaire des documents conservés, sont difficiles à attribuer à un destinataire particulier (**8A-8J**). Une dernière section de l'édition est consacrée aux notes et aux extraits réalisés après consultation de documents désormais perdus par les générations suivantes de fonctionnaires royaux, d'historiens et d'antiquaires avant que la plupart des originaux ne soient détruits à la Révolution (**9A-9J**). Ainsi, malgré les pertes, la documentation fournit un total de 103 documents ou fragments de documents originaux de longueur très variable, dont la plupart n'ont jamais été édités dans leur intégralité. Elle offre des preuves détaillées et variées illustrant non seulement les aspects administratifs, mais aussi politiques, sociaux, économiques, voire culturels, de l'histoire du duché de Bretagne à la fin du XIV^e siècle, alors que la dynastie des Montfort s'établissait après sa victoire dans la guerre de succession de Bretagne (1341-1365). Cette édition rend ces documents accessibles à tous, pour la plupart pour la première fois.

La Chambre des comptes et le sort de ses archives

Un tableau de ce qui a été perdu de la Chambre des comptes bretonne au cours des siècles peut être facilement établi. Dans sa thèse de doctorat sur « Les gens de finances des ducs de Bretagne 1365-1491 » (1986), qui fournit une discussion autorisée et détaillée de l'organisation et du développement de l'administration financière et de la fiscalité de la Bretagne médiévale tardive à laquelle cette introduction est extrêmement redevable, Jean Kerhervé a identifié seize individus qui avaient servi sous le règne de Jean IV comme trésoriers et receveurs généraux de Bretagne ou des deux subdivisions administratives traditionnelles du duché, Bretagne gallo et Bretagne bretonnante⁴. Il n'existe aujourd'hui aucun compte complet rendu par l'un d'entre eux, mais il en

(3) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 395 indique qu'une copie a été remise au receveur mais très peu de celles éditées ici semblent être de telles copies à l'exception de **4D** et **8C**.

(4) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 3-13. Si le texte principal de la thèse a été publié par la suite sous le titre KERHERVÉ, *L'État breton*, le *Catalogue* inédit fournit une foule d'informations qui ont été précieuses pour cette édition. Des exemplaires sont déposés aux archives départementales de Nantes, Rennes, Saint-Brieuc et Vannes, ainsi que dans d'autres bibliothèques comme celle du CRBC à Brest.

va de même pour tous les règnes successifs jusqu'à la perte d'indépendance du duché en 1491. La présente édition ne peut fournir que onze très maigres peaux de parchemin distinctes qui faisaient autrefois partie de documents beaucoup plus longs. La plupart d'entre eux se présentaient à l'origine sous la forme de rouleaux constitués de plusieurs peaux cousues ensemble, d'autres étaient des pages de registres aujourd'hui perdus, représentant quelques détails des comptes de seulement cinq des seize receveurs.

Parmi eux, on trouve un fragment d'un compte du premier receveur général connu du duc, l'Anglais Thomas Melbourne, pour les années 1366-1369 (**1A**). Il date de la période où la Chambre des comptes était fermement établie à Vannes, mais ce n'est qu'après le retour du duc de son exil en Angleterre (1373-1379) que la Chambre a été plus clairement constituée avec sa propre juridiction et sa propre hiérarchie d'officiers, et que les documents ont commencé à s'accumuler en quantité⁵. Les autres fragments de comptes des trésoriers et receveurs généraux qui subsistent dans les deux dernières décennies du règne témoignent de ces développements ultérieurs (**1B-1F**).

Les trésoriers et receveurs généraux qui ont laissé des fragments identifiables de leurs comptes après Melbourne sont Guillaume Hervé, receveur général de Bretagne bretonnante, 1386-1388 (**1B**), dont trois feuilles subsistent⁶, et Éon Picaut, trésorier ducal, 1393-1394 (**1E**), dont quatre fragments sont connus avec certitude⁷. Des fragments des comptes de trois receveurs qui n'y sont pas nommés spécifiquement, dont deux sont très probablement Éon Guiolé, 1392 (**1C**)⁸ et Picaut, 1392-1393 (**1D**) survivent également. Tous semblent avoir fait partie de rouleaux de parchemin plus longs, la plupart ayant été réglés avant que les entrées ne soient faites par des mains généralement claires. La plupart sont légèrement annotés par les auditeurs. Le grand historien romantique du duché du XIX^e siècle, Arthur de La Borderie, a publié deux feuilles survivantes du compte de Guillaume Hervé, mais pas la troisième. Ils concernent presque entièrement les dépenses engagées en 1386 et 1387 par les forces de Jean IV assiégeant Brest, alors détenue par les Anglais en vertu d'un précédent traité anglo-breton (**1B**, i et ii)⁹. Aucun des autres fragments de ce groupe de comptes n'a été publié.

Le faible taux de survie de la série de comptes la plus nombreuse à laquelle s'intéresse cette édition, celle des receveurs du domaine ducal, peut également être démontré de façon

(5) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 344-347 ; J. KERHERVÉ, « La Chambre des comptes de Bretagne », fournit une précieuse collection de textes édités pour la constitution et le fonctionnement de la Chambre, mais à part un document de 1318, antérieur à sa création formelle, tous les autres textes datent de 1448 et plus tard, principalement du règne de François II (1458-1488). Voir aussi ci-dessous p. 00-00.

(6) On sait peu de choses sur la carrière de Guillaume Hervé en dehors de ce que ses comptes révèlent : « Il avait d'abord suivi le parti du roi dans la guerre franco-bretonne, mais se rallia au duc et obtint le pardon de Jean IV le 30 mai 1381 » (KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 9 citant *Recueil*, t. I, n° 370). On ne sait pas s'il était apparenté à Mathelin Hervé, trésorier de Jean V et François I^{er}, mais si c'est le cas, il pourrait être un membre de « la famille noble des Hervé de la Boissière, originaire de Morlaix [...]. On connaissait aussi des merciers de ce nom à Rennes sous le règne de Jean V » (KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 32).

(7) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 10 ; pour plus de détails sur sa carrière, voir ci-dessous p. 00 note 81.

(8) *Ibid.*, t. II, p. 318-319 retrace sa carrière entre 1383 et 1393. Sa famille était originaire d'Italie (cf. la donation en 1387 d'une maison par Guy Guiolé et son épouse Benevente Remone pour l'agrandissement des Carmes de Nantes pour laquelle ils furent récompensés par une chapelle prohibitive et la célébration de messes perpétuelles pour eux et leurs héritiers, AD Loire-Atlantique, H 232 fol. 1v^o, 1387).

(9) A. DE LA BORDERIE, « Le siège de Brest ».

spectaculaire¹⁰. Les inventaires dressés à partir du XVI^e siècle révèlent le nombre considérable de comptes originaux encore subsistants à la Chambre des comptes jusqu'à la veille de la Révolution. En particulier celui dressé par un futur intendant de Bretagne, Louis Béchameil de Nointel, en 1679, lors d'une importante réformation du domaine royal « atteste la conservation [...] dans les armoires de la Chambre à Nantes, de près de 1 700 comptes de recettes ordinaires ». Comme J. Kerhervé commentait : « Si l'on considère les pertes antérieures au XVII^e siècle que les lacunes de l'inventaire révèlent nombreuses pour les années 1380-1400 [...] c'est un minimum de 2 200 comptes domaniaux qui dut passer entre les mains des contrôleurs de la Chambre entre 1380 et 1491¹¹. » Des inventaires similaires de 1679 existent pour les comptes du fouage et ceux concernant les ports et havres et les régales¹². Le procès-verbal relatif au transfert des archives de la Chambre des comptes du château de Nantes au couvent des Cordeliers en 1760 est également instructif sur les comptes existant alors mais aujourd'hui perdus¹³.

Pour le règne de Jean IV en particulier, les inventaires révèlent l'existence de quelque 33 recettes des domaines ducaux à un moment ou à un autre, pour lesquelles J. Kerhervé a pu identifier au moins 119 receveurs différents¹⁴. Sur les 119 comptes ou plus qu'ils ont dû compiler, seuls 27 peuvent maintenant être identifiés avec certitude pour l'ensemble du règne de Jean IV. De plus, les seuls complets sont ceux de Guillaume Trinquant, receveur de Rennes, 1383-1384 (**4G**), Jubin Regnaud, receveur de Guérande, 1384-1386 (**4I**), Raoul de la Gravelle et Jean Gedouin, receveurs de Saint-Aubin du-Cormier, 1389-1390 et 1392-1394 (**4L**, i-iv) et Guillaume Moreau, receveur de Nantes, 1392-1393 (**4P**). Les autres sont des fragments, parfois un seul petit morceau de parchemin mutilé et dans un état matériel très dégradé. En outre, comme nous l'avons déjà noté, beaucoup de ces fragments sont maintenant répartis entre plusieurs dépôts différents, tant publics que privés, et ont été rassemblés ici pour la première fois depuis leur dispersion à la fin du XVIII^e siècle.

Dispersion et récupération de documents anciennement conservés à la Chambre des comptes

Cette dispersion s'explique par le fait qu'à partir de 1792, la Commission révolutionnaire de triage, créée pour déterminer le sort des archives des institutions et familles « féodales » saisies par l'État, expédie aux arsenaux de la marine de grandes quantités de comptes originaux de la Chambre de comptes de Nantes pour la fabrication de gargousses (charges propulsives d'artillerie), tandis que d'autres sont utilisés dès la période révolutionnaire pour la confection de couvertures de registres de l'état civil. Cette pratique se poursuit encore en 1857 lorsque le baron Héraclé de Wismes découvre par hasard un atelier de reliure clandestin dans la rue des Caves à Nantes.

(10) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 409-531 pour une analyse exhaustive de l'administration et de la valeur du domaine ducal.

(11) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 410-411, d'après AD Loire-Atlantique, B 4295 ; voir aussi BERRANGER, *Guide*, t. I, p. 23, « Pour la période ducale [...] avant 1789 les inventaires dénombrent 57 comptes des argentiers, 10 des trésoriers de l'Épargne, 28 des garde-robiers, 320 des trésoriers des guerres, et 211 autres "trés anciens" ».

(12) AD Loire-Atlantique, B 4296 et B 4297.

(13) *Ibid.*, B 12844.

(14) Certains fragments de la section **8** sont susceptibles de provenir de receveurs du domaine ducal mais n'ont pas été attribués à une recette ou à un receveur particulier en raison de manque de preuves claires.

Informant rapidement son ami La Borderie, ils ont pu sauver plusieurs liasses de parchemin de l'ancienne Chambre des comptes bretonne avant que les ouvriers ne disparaissent du jour au lendemain en emportant le reste de leur stock de parchemin, comme le raconte de Wismes dans un article passionnant¹⁵. Parmi les documents que les deux amis ont récupérés et partagés, ceux pris par La Borderie sont aujourd'hui répartis dans les liasses 1 F 1109-1 F 1120 du fonds La Borderie aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, où ils ont été déposés après la mort de La Borderie en 1901¹⁶. La liasse 1 F 1111 contient tous les fragments qui peuvent être datés du règne de Jean IV, soit une quarantaine de pièces¹⁷. Une partie, mais probablement pas la totalité, des documents qui constituaient la part du baron de Wismes, longtemps inconnus, se trouvent maintenant dans le fonds Lebreton de l'abbaye Saint-Guéno, à Landévennec, grâce à la générosité d'un collectionneur de longue date de documents de toutes sortes concernant l'histoire bretonne¹⁸. Ils n'étaient pas encore facilement accessibles lorsque J. Kerhervé a rédigé sa thèse, car leur dépôt s'est poursuivi pendant plusieurs années et les détails de leur contenu n'ont été publiés qu'en 1998¹⁹. Outre les fragments déjà récupérés au fil des ans dans plusieurs registres de l'état civil de communes de Loire-Atlantique datant du XIX^e siècle et conservés aux archives départementales de Loire-Atlantique, dont le plus ancien compte ducal original connu de 1262 provenant d'un registre de la commune de La Marne²⁰, ainsi que plusieurs feuillets édités ici comme le **1B** (avec le titre ultérieur *Décès de l'an 10*) et le **4A**, ii et iii (récupérés dans un registre paroissial de Bouguenais), des fragments similaires sont encore occasionnellement mis au jour, par exemple un fragment d'un compte de 1380-1381 de la recette du Rhuy trouvé dans la couverture d'un registre de Batz-sur-Mer par Gildas Buron il y a quelques années (**8C**), de sorte que l'on peut encore espérer des découvertes futures.

Des fragments comparables à ceux actuellement conservés aux archives départementales de Loire-Atlantique se trouvent également aux archives municipales de Nantes²¹ et de Saint-Malo²², aux archives départementales du Morbihan²³ et aux archives de la Marine de Rochefort²⁴ et

(15) H. DE WISMES, « Le trésor de la rue des Caves ».

(16) H. BOURDE DE LA ROGERIE et H.-F. BUFFET, *Répertoire numérique de la série F*, p. 10-46 et *Guide des archives d'Ille-et-Vilaine*, p. 341-344 et 353 pour le fonds La Borderie. Pour des vues récentes sur sa vie et son œuvre, voir *Centenaire de la mort d'Arthur de La Borderie*.

(17) Le travail effectué pour la présente édition a révélé que la liste et le classement actuels des archives de ce dossier nécessitent une révision considérable, car il comprend également deux feuilles mal datées provenant du compte d'un receveur général de 1487 et plusieurs pièces mal datées ou identifiées.

(18) M. JONES, « *Membra disjecta* of the Breton *Chambre des comptes* in the later Middle Ages » pour leur redécouverte.

(19) M. JONES, *Catalogue sommaire des Archives du Fonds Lebreton*, p. 74-97 ; M. JONES, « Les archives de Louis Lebreton ».

(20) AD Loire-Atlantique, 1 J 194 n° 2, édité par B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, « Le plus ancien rôle des comptes » et plus récemment dans JONES et CHARON, *Comptes du duché*, t. I, p. 33-40.

(21) Nantes, arch. mun., II 120 et 121. Ces fragments ont été récupérés dans les mairies de Nantes, Chantenay et Doulon en 1908 (R. BLANCHARD, *Inventaire sommaire des Archives communales, Ville de Nantes [antérieures à 1790]*, t. III, p. VIII, où l'on rappellera les remarques de René Blanchard sur leur état : « C'est bien un peu marchandise mêlée [...] mais j'ai pu faire là quelques trouvailles intéressantes venues fort à point pour stimuler le courage de l'archiviste dans le déchiffrement souvent pénible de ces débris disparates, tâchés, mutilés, pâlis [...] »).

(22) Une centaine de fragments actuellement à Saint-Malo, arch. mun., sont décrits par M. DOUCHET, « Vieux parchemins ». Aucun ne se rapporte à Jean IV.

(23) AD Morbihan, J 624, Fragment de compte de la recette d'Auray-Quiberon, 1474-1477.

(24) Rochefort, arch. de la Marine, 8 S 1-11, cf. G. BEAUCHESNE, « Notes sur des documents du XV^e siècle ».

de Toulon²⁵, mais seules les archives municipales de Nantes ont produit des documents de la Chambre des comptes du règne de Jean IV édités ici (**4N**, **4R**, **4U**, i, **7C**, **8G**, **8J**)²⁶ en plus de ceux mentionnés ci-dessus aux archives départementales de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine et à la bibliothèque de l'abbaye Saint-Guénolé de Landévennec.

Le plus ancien compte domanial conservé pour Jean IV, qui formait autrefois un seul rouleau, celui d'un receveur d'Auray, 1366-1369 (**4A**), est actuellement dispersé sur sept feuilles de parchemin distinctes dans deux archives différentes, tandis que celui de Jean Rolland, receveur de Muzillac, 1380-1382 (**4E**), se compose de deux bifeuillets distincts et d'une seule feuille faisant autrefois partie d'un registre, dans trois archives différentes. Les registres sont devenus le format habituel pour les comptes domaniaux les plus importants au cours de la deuxième période du règne de Jean IV, après son retour d'exil en 1379²⁷, bien que certains comptes domaniaux importants, comme ceux de Nantes en 1392-1393 (**4P**), étaient encore conservés sur des rouleaux (dans ce cas précis un rouleau de douze peaux). Les deux plus longs à avoir été découverts sont les comptes de Rennes pour 1383-1384 (**4G**), composés de seize peaux, d'un peu plus de 8 m de long, et ceux de Jean Gedouin pour Saint-Aubin-du-Cormier en 1394-1395 (**4L**, iv), également de seize peaux, mais mesurant près de 11 m de long.

La conservation du plus ancien fragment de compte d'un receveur de Rennes (Jamet de Treslacoque, 1374-1380) est due à son utilisation comme couverture d'un registre de la fin du Moyen Âge et non de la Révolution, contenant les comptes d'un miseur de Rennes, 1425-1426 (**4D**). Il s'agit probablement d'un exemple rare d'une copie survivante donnée à un receveur par les auditeurs plutôt qu'une copie qui avait été conservée à la Chambre des comptes, et qui était clairement plus précieuse pour une génération ultérieure pour le recyclage que pour le contenu. Bien que son compte original n'ait pas survécu²⁸, une pétition de Jean Le Mercier, receveur de Quimper, 1385-1386, demandant à être remboursé pour certains paiements détaillés dans son compte, a survécu (**4H**). De telles pétitions auraient été soumises en même temps que de nombreux comptes originaux de receveurs, comme l'étaient certainement d'autres pièces justificatives telles que les mandats ou les lettres ducales, mais comme il s'agit de la seule pétition originale du règne de Jean IV qui ait été trouvée, elle a été éditée ici.

D'autres catégories de comptes révèlent également des destructions et des dispersions de même ampleur que les recettes des domaines ou celles des receveurs généraux. J. Kerhervé a identifié, à partir d'inventaires, quelque 29 receveurs du fouage pour le règne de Jean IV, dont les comptes sont le plus souvent rédigés par des receveurs des domaines ou des hommes en passe de le devenir²⁹. Parmi eux, Guillaume Le Camus, receveur d'un fouage au diocèse de Rennes en 1391, Guillaume Trinquant pour deux fouages au diocèse de Saint-Malo en 1381 et 1392, Jean Le Fauchours pour un fouage à Dol en 1386 et un fouage à Saint-Malo en 1395, Pierre Talehoët pour un fouage

(25) Toulon, arch. de la Marine, 1 S 1, édité par M. FORGET, « Le mouvement du port de Blavet [...] (1432) ».

(26) Apparemment non consulté par J. Kerhervé.

(27) B. RABOT, « Progrès et diffusion des techniques comptables », montre comment cette pratique a été largement imitée par les administrateurs seigneuriaux ailleurs dans le duché au cours du xv^e siècle.

(28) Il existait encore à la fin du xvii^e s. lorsque quelques brefs extraits en ont été tirés (**9G**, p. 413, 415).

(29) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 565-693 ; pour une discussion complète du développement et de l'imposition du fouage, voir KERHERVÉ, *L'État breton*, t. II, p. 581-614.

à Vannes en 1393, et Daniel Le Dimanach pour un fouage en Cornouaille. Tous apparaissant ailleurs dans cette édition comme receveurs d'importants domaines ducaux³⁰. Ils se rapportent assez inégalement à huit des neuf évêchés bretons qui formaient les zones administratives au sein desquelles cet impôt, inauguré en 1365, était perçu. On connaît sept collecteurs pour le diocèse de Vannes, six pour la Cornouaille, cinq pour Dol et Saint-Malo, quatre pour Rennes, mais seulement deux pour Nantes, un pour Léon et Tréguier et aucun pour Saint-Brieuc. Seuls cinq comptes de fouage pertinents ont été découverts pour cette édition. Le plus complet, bien qu'il ne couvre pas l'ensemble du diocèse, est celui de Bernadon de Castet pour un fouage perçu en Cornouaille en 1395 (**7D**). Un autre subsiste pour la Cornouaille avec une date incertaine entre 1380 et 1400, bien que, malheureusement, il couvre une autre partie du diocèse (**7B**), de sorte qu'il y a peu de chevauchements évidents entre les deux comptes. Il est également très fragmentaire, comme le sont les trois autres exemples survivants qui concernent la région de Fougères et Vitry en 1381-1382 (**7A**), Combourg et Landal vers la fin du règne de Jean IV (**7C**) et le Vannetais en 1399-1400 (**7E**).

Les comptes de l'hôtel ducal

Ce schéma se répète dans les comptes relatifs aux services financiers de la maison ducale. Comme l'observe J. Kerhervé, « Le gouvernement de Jean IV paraît correspondre à une époque d'assez faible structuration », avec « une documentation trop indigente »³¹. Pour la première période du règne de Jean IV (1365-1373), on ne sait pratiquement rien des finances de sa maison, à l'exception d'un ordre donné au receveur de Quimper en 1366 de livrer diverses provisions à Nantes dans les 20 jours de la Pentecôte, peut-être en rapport avec les célébrations du second mariage du duc avec Jeanne Holland³², et de quelques mandats similaires de fourniture de vin et de denrées alimentaires cités dans les comptes conservés. Suivant probablement les précédents déjà établis par les ducs précédents – Jean III (1312-1341) avait un argentier et Charles de Blois (1341-1364) avait un trésorier et un receveur général³³ –, dès le début de son règne, Jean IV nomma des hommes à des fonctions similaires. Thomas Melbourne, qui avait été receveur de Ploërmel en 1360-1361 pour l'administration anglo-bretonne sous la lieutenance de William, Lord Latimer, est receveur général à partir de 1365³⁴. Un autre clerc anglais employé par le duc, William de Sonde (généralement appelé Guillaume de Soude dans la littérature existante), qui

(30) AD Loire-Atlantique, B 4296 f^{os} 33 (Le Camus), 82 (Triquant), 112 (Le Fauchours), 163 (Talehoët), 197 (Le Dimanach).

(31) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 237.

(32) AD Loire-Atlantique, E 204 n^o 4 [= *Recueil*, t. I, n^o 77].

(33) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 273 citant MORICE, t. I, col. 1522 et 1532 pour Pierre Poulart, trésorier, et deux receveurs généraux (en fait un, Georges Giquel, receveur général en Bretagne gallo, et son lieutenant, André Raguet : *Recueil Charles de Blois*, n^o 215). Poulart était trésorier le 23 juin 1357 (*ibid.*, n^o 197) alors qu'un trésorier/receveur antérieur, Jean Bérart, était en poste en 1346 (*ibid.*, n^o 64).

(34) TNA, E 101/175/5. Il s'agit peut-être de Thomas Melbourne, recteur de Clavering, Essex en 1351 (F. BLOMFIELD, *Norfolk*, VIII, p. 27). Un nombre considérable de comptes et de documents annexes survivent de 1359 à 1362 pour l'administration anglo-bretonne des parties du duché détenues par Édouard III au nom de son pupille, le futur Jean IV, qui, en raison de leur volume et de leur intérêt intrinsèque, méritent d'être édités dans leur intégralité (TNA, E 101/174/4-6, 175/1, 176/6 et 9, comptes du trésorier, Giles de Wyngreth).

était déjà en service en 1361³⁵, fut qualifié de trésorier dans plusieurs documents en 1366 et 1367³⁶, mais retourna en Angleterre où il rédigea son testament le 16 juillet 1368, mourant peu après³⁷. Melbourne, avec qui il avait travaillé en étroite collaboration, se retrouve alors à la fois receveur général et trésorier³⁸. Il occupait toujours cette fonction lorsque le duc s'est exilé en avril 1373. À ses côtés, au moins en 1366, outre Sonde comme trésorier, Guillaume Hurtaut est argentier ducal comme le révèle une mention du compte de Melbourne³⁹. En 1367, Hurtaut est mentionné comme aumônier ducal alors qu'il a également donné une quittance comme palefrenier ducal⁴⁰. Le 20 octobre 1367, il reçoit de l'argent de Guillaume de Sonde « pour faire la mise de l'oustel⁴¹ », continuant à servir le duc comme aumônier jusqu'en 1370 au moins, peut-être aussi comme diplomate, car un de ses propres serviteurs a été volé alors qu'il ramenait en Bretagne des lettres du Cotentin de Charles II, roi de Navarre, dont il recevait une pension annuelle de 40 l. depuis 1367⁴².

Pour la période de l'exil du duc en Angleterre, les documents financiers qui subsistent pour sa maison sont plus complets. Ils révèlent une administration beaucoup plus professionnelle, probablement une conséquence de la situation précaire dans laquelle se trouvait le duc après la perte de son duché en 1373 et de la nécessité de gérer au mieux ses ressources anglaises limitées. En dehors de toute charité qu'il pouvait recevoir dans ses malheurs de la part de son ancien tuteur, Édouard III, il avait à sa disposition les revenus de l'Honneur de Richmond suite à la restitution en 1372 du comté de Richmond (normalement détenu par la famille ducal bretonne depuis le XII^e siècle) et, à partir de 1378, divers autres domaines anglais dans le Wiltshire et le Cumberland qui lui furent remis lorsque Richard II prit possession du château de Brest pour la durée de la guerre anglo-française⁴³. L'administration de Richmond et de ces autres domaines a laissé un volume considérable de documents peu exploités, toujours conservés dans le Trésor des chartes de Nantes. Il s'agit de plus d'une centaine de comptes manoriaux locaux et de documents

(35) En avril 1361, en tant que *dominus*, Sonde achète des chevaux pour le voyage de Jean de Montfort à Saint-Omer pour négocier avec Charles de Blois (TNA, E 101/314/6) et, en 1362, en tant que clerc du duc, il reçoit de l'argent pour le compte de son maître (*ibid.*, E 403/409 m. 38, 44 et 45 ; *ibid.*, 410 m. 6, 13, 19 et 22).

(36) E.g. AD Loire-Atlantique, E 232 n° 26, 20 octobre 1367, « Guillaume de Sonde, trésorier de Bretagne, a Colin de Tours, receveur de Chastocaux [...] ».

(37) Il est probable que le nom que portait Sonde soit un toponyme vieil anglais indiquant le sable ou le sol sablonneux, conservé dans l'anglais moderne *Sond* (Angleterre, Cheshire, Nantwich Hundred). Il y a en effet des preuves qu'une famille Sonde vivait à Nantwich à la fin du XIII^e siècle et que William possédait des biens dans cette ville (M. JONES, « The English Career and Connections of William de Sonde », p. 370).

(38) Un mandat ducal du 7 octobre 1367 nomme « syre Guillaume de Sonde, nostre tresourier, syre Thomas de Mellebourne, nostre receveur general » (*Recueil*, t. I, n° 108).

(39) **IA**, 14.

(40) AD Loire-Atlantique, E 232 n° 52.

(41) LA BORDERIE, *Architecture militaire*, p. 77, d'après « Trésor des chartes de Bretagne, cote Q. F. 18, ancien inventaire » = AD Loire-Atlantique, E 232 n° 26.

(42) IZARN, *Le compte*, p. 118 et 151. Un Jehanin Hurtaut fut valet de la bouteillerie et de l'échansonnerie de Charles II entre 1368 et 1370 (*ibid.*, p. 51, 76, 148, 157, 295, 365, 425). Guillaume Hurtaut était mort le 2 octobre 1382 (AD Loire-Atlantique, 7 JJ 23). Autrement, on n'a rien trouvé de plus sur lui ou sa famille, sauf ce qui semble être une fausse charte alléguant une alliance entre Raoul Hurtaut, chevalier, et Jean IV, 2 février 1380 (*ibid.*, E 142 n° 35). Au XV^e siècle, le nom de famille Hurtaut/Hurtant apparaît en plusieurs endroits des Côtes-d'Armor (FLOURY et LORANT, *Montres*, n°s 7057, 11492, 21752, 21775).

(43) JONES, *Ducal Brittany*, p. 76-92 pour l'exil et le retour du duc en Bretagne, et *ibid.*, p. 172-198 pour les terres du duc en Angleterre.

annexes tels que des warrants et des quittances, qui ne sont pas édités ici alors qu'ils mériteraient d'être mieux connus⁴⁴, ainsi que des comptes récapitulatifs établis par John Wodeward, receveur général des terres anglaises du duc (**3C**, **3D**)⁴⁵ et divers autres comptes de ménage (fréquemment appelés dans ces documents ceux du tinel/tinell⁴⁶). Parmi ceux-ci figurent deux comptes tenus par William de Windsor, trésorier de l'hôtel⁴⁷, que les spécialistes britanniques appelleraient « Cash, Corn and Stock Accounts » (**3A**, **3B**), résumant les recettes en argent et en nature ainsi que la vente de produits, tandis que les dépenses quotidiennes engagées dans la maison pendant un mois au début de l'automne 1378 sont consignées dans un registre (**3H**), peut-être l'un des livres du trésorier mentionnés à plusieurs reprises dans les documents de la maison anglaise du duc⁴⁸. Mais les documents les plus détaillés et les plus informatifs sur la maison sont quatre contre-rouleaux, deux compilés par Janekyn (John) Curteys⁴⁹, les autres par un contrôleur non nommé qui pourrait être Curteys (**3E**, **3F**, **3I**, **3J**).

De tels rouleaux existent dans d'autres comptes de ménages anglais et continentaux presque contemporains, mais ils sont néanmoins relativement rares⁵⁰. Il est intéressant de noter que, contrairement aux comptes compilés par William de Windsor et John Wodeward en tant que trésorier et receveur général, qui sont en latin comme beaucoup de documents comptables anglais de cette époque, ces quatre contre-rouleaux sont écrits en anglo-normand, donc comparables aux comptes de la maison ducal bretonne datant du règne de Jean II (1305)⁵¹. Tous les quatre fournissent une quantité énorme d'informations sur le mode de vie du duc et de la duchesse pendant leur exil, reproduisant dans ce cas ce que les historiens britanniques appellent des comptes de

(44) La plupart se trouvent aujourd'hui en AD Loire-Atlantique E 117 et E 118 ; pour une brève liste descriptive voir M. JONES, « The Estates of the Honour of Richmond in Lincolnshire at the End of the Fourteenth Century », p. 00-00.

(45) John Wodeward était déjà au service du duc en 1371, quand il reçut un sauf-conduit pour aller en Angleterre avec John Curteys (*CPR 1370-1374*, p. 91, 24 mai 1371). En 1374 il reçut une lettre de pardon pour meurtre et viol à condition qu'il accompagnât Jean IV « en cest prochain viage de guerre » (TNA, C 81/438/30242). Il agit comme receveur-général entre 1376 et 1379 et resta dans l'administration de l'honneur de Richmond après le retour du duc en Bretagne. Il était mort avant le 24 septembre 1388 quand ses terres à Robertsbridge (Angleterre, Sussex) furent redistribuées par Richard II (TNA, C 81/502/4942).

(46) LAND fournit d'autres exemples de son utilisation dans les registres anglais avec le sens de ménage ou de résidence, dont les plus anciens datent également des années 1370. Pour le DMF, tinel signifie « Salle basse (évoquant un tonneau en cave) où les gens de maison prennent leur repas, salle basse où mangent les officiers du roi, d'un prince, d'un grand seigneur ; par extension, salle à manger ».

(47) Il faut prendre soin de le distinguer d'un homonyme, Sir William Windsor († 1384), époux de la maîtresse d'Édouard III, Alice Perrers, très actif dans les affaires militaires en Irlande et en France (*ODNB*). William de Windsor, clerc, était au service ducal en 1373, mais semble être resté en Angleterre après 1379, agissant comme fermier de l'honneur de Richmond de 1381, date à laquelle il fut saisi par Richard II, jusqu'en 1383 (JONES, *Ducal Brittany*, p. 189). Il tient ensuite la prébende de Colworth, diocèse de Chichester (Angleterre, Sussex), qu'il échange le 17 décembre 1394 avec John Nottingham, contre le doyenné de Hastings (Angleterre, Sussex) (LE NEVE, *Fasti, Chichester*, p. 17 ; *CPR 1391-1396*, p. 517).

(48) **3G**, 42 ; **3J**, ii, 2 et 9 janvier 1378 ; **3J**, iii, 2, 6-8, 12, 48.

(49) Majordome du duc en 1368 (*CPR 1367-1370*, p. 133), après le retour du duc en Bretagne, Curteys reste en Angleterre au service de la duchesse Jeanne Holland, qu'elle récompense par un legs dans son testament (AD Loire-Atlantique, E 24 n° 3), tandis que Jean IV lui accorde, ainsi qu'à sa femme Alice, une pension de 20 £ par an qui était payée à partir des revenus de Castle Rising (Angleterre, Norfolk) (*CCR 1381-1385*, p. 499 ; *CPR 1381-1385*, p. 491 ; *Recueil*, t. II, n° 515). En 1393, il était majordome de Jean de Gand, duc de Lancastre, poste qu'il occupait toujours en 1398 (*CCR 1392-1396*, p. 168 ; *ibid.*, 1396-1399, p. 263), recevant une pension de 10 £ par an entre 1391 et 1399 (S. WALKER, *Lancastrian Affinity*, p. 267).

(50) WOOLGAR, *HAME*, t. I, p. 33 et 51.

(51) JONES et CHARON, *Comptes*, XXII, p. 227-252.

régime alimentaire (« Diet accounts »)⁵². De tels comptes détaillés de ce qui était consommé quotidiennement par un ménage étaient couramment compilés dans l'Angleterre médiévale, non seulement dans les grands établissements comme ceux de la couronne et des grands magnats, mais aussi dans les ménages de chevaliers relativement modestes depuis au moins le XIII^e siècle⁵³. Les comptes de ménage de Jean IV et de la duchesse Jeanne Holland suivent de près la structure d'autres comptes anglais contemporains, par exemple, les mêmes services apparaissant à peu près dans le même ordre (garde-manger, bouteillerie, cuisine, maréchaussée...)⁵⁴. Comme de nombreux comptes similaires pour d'autres ménages anglais, ils comprennent des détails précieux sur les allées et venues de la maison ducal, les invités et les autres personnes présentes un jour donné, sur le nombre de personnes nourries aux frais du duc, ainsi que sur les dépenses encourues par tous les différents services de la maison, en énumérant la nourriture, les boissons et autres consommables et coûts, généralement par poste. De tels comptes sont sans équivalent pour toute autre période du règne du duc, à une exception près (un compte similaire des dépenses domestiques pour deux mois après son retour au duché, entre le 7 octobre et le 3 décembre 1379 [2B]). Il n'existe aucun exemple breton comparable plus tard pour lui ou l'un de ses successeurs. Ces contre-rouleaux révèlent également la supervision minutieuse de ses collègues officiers par un contrôleur, un personnage souvent dans l'ombre de l'administration ducal, comme nous le verrons plus loin. Dans quelques cas, les comptes du contrôleur, Janekyn Curteys, chevauchent et reproduisent des preuves trouvées dans d'autres comptes, permettant ainsi de les vérifier les uns par rapport aux autres (3H, 3J, i), ce qui est également inhabituel⁵⁵.

Bien qu'il y ait eu quelques Bretons de naissance présents dans la maison en exil en Angleterre, tous ceux qui sont connus pour avoir servi comme officiers financiers à cette période étaient anglais. Certains, comme William de Sonde, sont connus pour avoir eu l'expérience de la préparation des comptes antérieurs et des relations avec l'Échiquier anglais. Il n'est donc pas surprenant que la forme diplomatique des documents soit très proche de celle d'autres documents domestiques anglais contemporains, les commis étant très familiers avec les langues (latin et français anglo-normand), le style et d'autres pratiques employées dans la chancellerie et l'échiquier anglais (par exemple, la datation par année royale). Tous les comptes établis pendant l'exil du duc sont également présentés en livres sterling. Étant donné l'absence de documents bretons antérieurs de même nature, à l'exception du rôle des dépenses tenu par Auberi de Baudement pour le voyage de Jean II à Lyon en 1305 pour le couronnement du pape Clément V et le retour de son corps après sa mort prématurée⁵⁶, il est tentant de penser que le duc et ses officiers ont délibérément adopté les techniques comptables anglaises au cours de cette période pour remédier aux insuffisances de la pratique ducal antérieure. Mais s'ils l'ont fait, il n'y a pas de preuve convaincante que ces techniques ont été transférées au duché après son retour en 1379.

Une caractéristique de plusieurs de ces comptes produits pendant l'exil du duc qui mérite d'être notée est que près de la moitié d'entre eux sont écrits sur du papier et non sur du parchemin (3A,

(52) WOOLGAR, *HAME*, t. I, p. 107-430 et II, p. 433-486.

(53) *Ibid.*, t. I, p. 9-54.

(54) Cet ordre était déjà établi au début du XIII^e siècle (*ibid.*, t. I, p. 10-12, 110-117).

(55) *Ibid.*, t. I, p. 33, 51.

(56) Ci-dessus note 51.

3B, 3E, 3H). Dans le fragment subsistant du compte de Thomas Melbourne pour 1366-1369, il est fait mention de l'achat de cinq mains de papier, probablement destinées à être utilisées pour les brefs de mer (**1A**, 17). Mais on n'a trouvé aucun exemple de l'utilisation du papier pour présenter les comptes ducaux pendant la première période du règne du duc dans le duché (1365-1373), tandis que pour la deuxième période, seuls deux comptes écrits sur papier ont été trouvés. L'un est le contre-rôle tenu par Adam Blakemore pour la maison du 7 octobre au 3 décembre 1379, immédiatement après le retour d'exil du duc (**2B**, voir paragraphe suivant), et l'autre celui de 1398-1399 pour le régale de Nantes en 1398-1399 en forme de registre (**6F**). Il existe des références occasionnelles à l'achat de papier dans le duché, comme dans le compte de Pierre de Lesnerac pour les dépenses engagées pour amener Jeanne de Navarre en Bretagne pour son mariage avec le duc en 1386 pour « 1 petit papier a recraire les mises » (**8E**, 22), bien que le compte lui-même soit écrit sur du parchemin. Il en va de même pour tous les autres comptes ducaux conservés dans le duché, contrairement à la pratique en vigueur pendant l'exil.

Comme nous venons de le mentionner, c'est un officier anglais, Adam Blakemore, déjà au service ducal dès 1366⁵⁷, qui agit comme contrôleur de la maison dans les premiers mois qui suivent son retour en Bretagne. Il a laissé deux comptes, dont l'un résume brièvement les dépenses quotidiennes de la maison par service (paneterie, bouteillerie, cuisine, poulèterie, saucerie, vaissellerie, épicerie, chandellerie, mareschaussée, forge, extraordinaire) de manière largement formelle (**2A**), mais l'autre (**2B**) est aussi détaillé que l'étaient ceux de Janekyn Curteys. Blakemore retourna en Angleterre peu après⁵⁸. Par la suite, aucun autre contre-rouleau n'a survécu pour le reste du règne et la position prééminente dont jouissait le contrôleur dans les années 1370 semble avoir diminué. Bien qu'il y ait quelques références éparses dans d'autres contextes d'un contrôle ou d'un contrôleur dans des comptes ultérieurs, personne d'équivalent à Janekyn Curteys ou Adam Blakemore, contrôleurs des dépenses domestiques en 1378 et 1379, n'a été identifié après le retour du duc en Bretagne, bien qu'il semble que la fonction ait continué puisque le nom et le salaire (80 l. p.a.) d'un contrôleur au début du xv^e siècle sont connus⁵⁹ et Jean de Tréal, qui est appelé contrôleur en juillet 1400 (**4V**, 26), pourrait bien avoir occupé la fonction sous le duc défunt. Déjà chevalier en 1371, lorsqu'il apparaît en compagnie de Bertrand du Guesclin en Normandie, il sert loyalement Jean IV après 1381, remplissant diverses missions diplomatiques et administratives. En 1406, il est l'un des maîtres d'hôtel de Jean V⁶⁰. On trouve plusieurs mentions de contrôleurs de comptes d'officiers régionaux ou de fonctionnaires de moindre rang, comme Guillaume Le Borgne, contrôleur de Léon (**9D**, 1253), l'anonyme qui surveille le compte de Jubin Regnaud comme receveur de Guérande (**4I**, 292, 312), tandis qu'André de La Barre, ancien receveur de La Guerche, surveille celui de son successeur Pierre de La Mareschée

(57) Adam Blakemore, déjà au service du duc en 1366 (**1A**, 21), fut bailli et *custos feodorum* des terres du duc dans le comté de Norfolk, 1372-1374 et toujours en 1376-1377 (AD Loire-Atlantique, E 118 n° 23), maréchal du duc en mai 1373 (*Foedera* [R.C.], t. III, ii, p. 981).

(58) Il était toujours en vie en 1389 (TNA, E 401/573, 29 mai 1389).

(59) Guillaume Bruneau (KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 236 citant AD Loire-Atlantique, E 5 n° 3).

(60) BLANCHARD, *Lettres*, t. I, n°s 201, 367 ; TORCHET, *Vannes*, p. 283.

en 1388-1389 (**5B** iii, 103). Par la suite, la fonction de contrôleur ne semble avoir repris une importance sérieuse dans le duché que sous une forme révisée à partir du milieu du xv^e siècle⁶¹.

Évolution du financement et du personnel de la maison ducale après le retour d'exil du duc (1379)

Malgré l'éclipse du contrôleur, J. Kerhervé a identifié un certain nombre de développements importants dans l'administration de la maison ducale après 1379. En particulier, il y a eu l'émergence d'un « responsable principal, le trésorier de Chambre, auprès duquel existaient des caisses particulières pour le paiement des fournisseurs : la Provision et l'Argenterie ». Le trésorier de Chambre, aussi appelé trésorier de la chevance de la Chambre du duc⁶², a remplacé le trésorier du tinel qui s'occupait des dépenses de la maison lorsque le duc et la duchesse étaient en Angleterre, reprenant vraisemblablement toutes ses responsabilités. J. Kerhervé suggère que le moment où ce changement s'est opéré pourrait être la mise en œuvre de « l'ordonnance nouvellement faite par le conseil Monseigneur à Dinan », en octobre [1379], pour le règlement de l'Hôtel⁶³, quand Adam Blakemore a commencé son deuxième compte survivant plus complet (**2B**). Il est frustrant de constater, comme nous l'avons déjà noté, qu'il ne reste pas d'autres comptes de ce type pour Jean IV, bien que deux trésoriers de Chambre aient été identifiés, M^e Richard Lesmenez et Jean Hilary.

Lesmenez semble avoir été trésorier de Chambre entre 1384 et 1388⁶⁴, et au moins vingt ordres du duc à son intention le révèlent à l'œuvre entre le 12 juillet 1386 et le 2 décembre 1388, payant un très large éventail de dépenses ducalées liées à des affaires de haute importance politique ou militaire et répondant aux multiples besoins de la maison, jusqu'aux faveurs mineures et aux modestes cadeaux ducaux⁶⁵. Il est possible qu'un fragment de compte donnant des détails sur les paiements à divers membres de la maison, comme le tailleur, l'épicier et l'orfèvre du duc en 1385, ait fait partie d'un compte plus substantiel soigneusement établi par Lesmenez en tant que trésorier de Chambre (**2C**). Compte tenu de son titre de maître et de son statut d'ecclésiastique, qui devint par la suite évêque de Dol (1391-1405), il est probable que Lesmenez était diplômé, mais on sait peu de choses sur son origine ou sa situation familiale⁶⁶. Avant d'être nommé trésorier de Chambre, il pourrait être le clerc Richard qui a rédigé les lettres de nomination des ambassadeurs ducaux pour négocier avec Charles VI en novembre 1380 et une quittance ducal pour 4 000 écus reçue du roi à Paris en novembre 1383⁶⁷. Par la suite, il a certainement été secrétaire ducal, conseiller,

(61) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 285-286.

(62) *Ibid.*, t. I, p. 238.

(63) *Ibid.*, citant AD Loire-Atlantique, E 207 n° 2 (= **2B**).

(64) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 13, citant AD Loire-Atlantique, 14 J 6 fol. 157 et 180.

(65) *Recueil*, t. II, n°s 594-596, 599, 600, 602, 604, 639-643, 648, 655, 661, 663, 665, 666, 676, 677. Les trois premiers (594-596) étaient tous pour 1200 l. chacun, l'un pour payer les dettes de la défunte mère du duc envers les marchands de vin gascons (une dette impayée depuis au moins 1373 !), pour acheter des chevaux en Allemagne et pour payer le receveur de Rhuys. De nombreux paiements en 1387 étaient destinés à des affaires militaires telles que la garnison de châteaux et la réparation de fortifications, les relations entre le duc et Olivier V de Clisson s'étant détériorées.

(66) Un Thomas de Lesmenez, bachelier en droit civil à Angers, fut témoin de la fondation de la chapelle Sainte-Yves en l'église Saint-Pierre, par Guy de Cléder, le 27 avril 1397 (LÉMEILLAT, t. III, p. 730 citant AD Maine-et-Loire, G 1203).

(67) *Recueil*, t. I, n° 354 et II, n° 466.

envoyé et diplomate, avant sa nomination au siège de Dol. Ses récompenses comprennent la détention successive de quatre prébendes dans ce diocèse ainsi que la nomination comme chantre de Nantes et chanoine et archidiacre de Poher au diocèse de Cornouaille⁶⁸.

En revanche, Jean Hilary, qui fut trésorier de la chevance de la Chambre du duc entre novembre 1390 et décembre 1392⁶⁹, fit davantage carrière comme administrateur financier, puisqu'il avait déjà été trésorier de Bretagne bretonnante en 1385 et 1389 et qu'il occupa à nouveau cette fonction simultanément à sa trésorerie de Chambre en 1391, avant d'être nommé à la Chambre des comptes en 1392. Là, l'année suivante, il fut récompensé par un don de 100 l. du duc pour avoir été « es afferes de mons. sur le tabler des comptes » (2E, 4)⁷⁰. En 1395 et 1397, il fait office de receveur général du fouage, ayant déjà été nommé en 1392 à une commission chargée de revoir le dénombrement des feux de Bretagne au moment où Charles VI tente de réconcilier Jean IV et son très puissant sujet Olivier V, seigneur de Clisson⁷¹. Le haut rang de Jean Hilary dans la faveur ducale peut être déduit de sa nomination comme l'un des exécuteurs testamentaires de Jean IV⁷². Hilary a continué à servir au début de la régence de la duchesse douairière Jeanne de Navarre à partir de la fin de 1399, mais est apparemment mort en août 1400, son fils et héritier, Jean, présentant son rachat pour ses biens dans la paroisse de Languidic au receveur d'Hennebont en septembre 1401⁷³.

En ce qui concerne son statut social, J. Kerhervé est d'abord incertain : « Un personnage de ce nom, écuyer, du pays vannetais, ratifia le traité de Guérande en 1381 (POTIER DE COURCY, *Nobiliaire*, t. II, p. 28). Mais on connaissait aussi un Jean H. sous-diacre, de l'évêché de Saint-Malo, bachelier en lois et étudiant de cinquième année à l'université d'Angers en 1378, dont le « profil » correspondrait mieux à ce que nous savons de cet officier⁷⁴... » La probabilité que notre Jean Hilary ait été cleric peut être écartée, car en 1393, le sous-diacre et bachelier en lois était un prêtre qui continuait ses études à Angers⁷⁵, maintenant comme étudiant en droit canonique, tandis que l'ancien trésorier de Chambre avait récemment été promu à la Chambre des comptes⁷⁶. Sa famille semble avoir eu des relations historiquement étroites avec la famille de Rohan. Au début du XIV^e siècle, un Jegou Hilary était au service d'Olivier II, vicomte de Rohan (1304-1326), délivrant 150 l. de sa part en 1312 à Jean de Beaumanoir, seigneur de Merdrignac, et scellant des lettres de retrait lignager à la demande du vicomte en 1316, alors que son sceau armorié portait un lion rampant couronné⁷⁷. Avant le 10 septembre 1372 (date de son décès), Jeanne de Léon et son mari, Jean I^{er}, vicomte de Rohan († 1396), donnent à Olivier de La Motte et

(68) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 13 ; LÉMEILLAT, t. II, p. 729.

(69) BnF, fr. 11531, fol. 329 (91, 1072).

(70) cf. KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 8.

(71) AD Loire-Atlantique, E 166 n° 17 ; MORICE, t. II, col. 588-590.

(72) MORICE, t. II, col. 699 ; *Recueil*, t. II, n° 1179.

(73) TORCHET, *Vannes*, p. 215 citant AD Loire-Atlantique, B 1567, et corrigeant son précédent compte rendu de la famille dans *Cornouaille*, p. 193.

(74) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 8.

(75) LÉMEILLAT, t. I, p. 439 citant FOURNIER, *Les statuts*, t. III, n°s 1897 et 1898.

(76) Il n'est pas non plus probable qu'il s'agisse de Jean Hilary, chanoine de Vannes, fermier des revenus du Tro-Breizh à Vannes en 1380-1381, et recteur de Berné en 1385 où il établit un anniversaire commémoratif doté d'une rente annuelle de 24 s. 2 d. (AD Morbihan, 58 G 1 et 64 G 6).

(77) MORICE, t. I, col. 1242 et 1265.

à sa femme, Thomasse Hilary, un petit domaine dans le Perche, pour la durée de leur vie, comme le confirment les lettres de leur fille, Jeanne de Rohan, comtesse du Perche⁷⁸. Le 18 décembre 1393, Jean IV envoie à dame Thomasse Hilary un don de 100 l. (2F, ii, 4). Probablement née vers 1340-1350, serait-elle une tante ou une sœur aînée du trésorier, lui-même probablement né vers 1350-1360 ? Jean Hilary était marié à une Olive de La Motte, selon toute vraisemblance une sœur ou une fille du mari de Thomasse⁷⁹. Le patronage de Jean, vicomte de Rohan, chancelier du duché entre 1379-1384, peut expliquer l'entrée de Jean Hilary au service ducal comme il semble expliquer celle d'Éon Picaut qui fut à la fois receveur général et trésorier et argentier de l'hôtel⁸⁰. Il est également plausible qu'Hilary soit effectivement l'écuyer, apparemment originaire de Baud dans le Vannetais, qui a juré de respecter le second traité de Guérande le 10 avril 1381 à Guérande même. Ses lettres originales ont été conservées, ainsi qu'un sceau armorié fragmentaire

(78) MORICE, t. II, col. 198, 1^{er} septembre 1378.

(79) TORCHET, *Vannes*, p. 215 citant Érudits Gallès, une source que je n'ai pas pu consulter. Cette branche de la famille La Motte est peut-être celle domiciliée à Plumaudan (Côtes-d'Armor, arr. Dinan, cant. Broons). TORCHET, *Saint-Malo*, p. 159, mentionne un Olivier qui a ratifié le second traité de Guérande en 1381 et est réputé avoir eu un fils, également Olivier, probablement l'homme nommé dans la Réformation de 1426 à Plumaudan.

(80) TORCHET, *Vannes*, p. 254 ne mentionne pas Éon dans son récit de la famille et KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 10 est hésitant quant à l'origine de Picaut : « On ne sait s'il faut le rattacher à la famille noble de ce nom installée dans le pays de Ploërmel, ni l'identifier à son homonyme qui obtint frauduleusement un « pouvoir » d'alloué de Ploërmel, cassé par le duc en 1407. » De nouvelles preuves suggèrent qu'Éon, probablement né vers 1355, était un membre d'une famille déjà importante autour d'Hennebont à la fin du XIII^e siècle (MORICE, t. I, col. 982, 992, 996, 1021, 1024, 1033, 1045), qui commença sa carrière au service de Jean, vicomte de Rohan, avec lequel il était en négociations compliquées en 1380 au sujet de terres d'une valeur de 60 l. p.a. Celles-ci avaient été réglées par Rohan à Gaillart Prévost, marchand et bourgeois de Bordeaux, et à son épouse bretonne, Marie de Gargavinec. Par un accord rédigé en la cour de l'Ombrière à Bordeaux, Gaillart vendit à Éon Picaut tous les héritages de sa femme dans le diocèse de Cornouaille et ce que sa mère avait tenu en douaire, transférant le contrat à Picaut pour qu'il puisse satisfaire Rohan, tandis que dans une autre version de la transaction, Gaillart et sa femme acceptèrent de transporter les 60 l. de rente directement à Rohan (AD Morbihan, E 1505). À peu près au même moment, Rohan verse 30 l. à Yvorée, épouse d'Éon Picaut, et 200 l. à Éon, peut-être en relation avec l'accord de Bordeaux (*ibid.*, E 5330, 3 et 20 avril 1380). Plus tard, le 2 septembre 1384, Rohan accorde une pension annuelle de 80 l. à vie à Picaut pour ses services (Nantes, Médiathèque, fonds Bizeul ms 1706 n° 6 = MORICE, t. II, col. 477-478). La date de son passage au service ducal et son devenir après 1396 restent problématiques. Il semble certain que c'est ce Picaut et sa femme, Yvorée, qui ont été enterrés aux Carmes de Ploërmel « avant 1430 » (KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 10 citant AD Morbihan, H Carmes de Ploërmel, liasse 2), date à laquelle Éon aurait eu environ 75 ans ou plus. On ne sait pas s'il a occupé un poste important après avoir été trésorier et argentier ducal en 1395-1396. Ceci peut expliquer une tentative apparemment frauduleuse d'obtenir un emploi comme alloué de Ploërmel en 1407 en falsifiant des lettres ducales (BLANCHARD, *Lettres*, t. I, n° 669). Après 1396, ses relations avec le nouveau vicomte de Rohan, Alain VIII, se détériorent également et il est dépossédé de quelques domaines pour lesquels un accord est trouvé à la suite d'un procès au Parlement de Paris en décembre 1400 (MORICE, t. II, col. 706). Plus sérieusement, Picaut est accusé du meurtre d'Yves Goredou, garde des registres d'un auditoire du vicomte de Rohan, soit en 1401, soit en 1409 (le document donne confusément les deux dates pour les événements décrits ci-après), pour lequel Charles VI a émis des lettres de grâce le 1^{er} février 1410 (Nantes, Médiathèque, fonds Bizeul ms 1695 n° 20). Dans ces lettres, il est appelé Éon Picaut, écuyer d'ascendance noble, qui avait servi le roi dans ses guerres, ainsi que la famille Rohan pendant plus de vingt ans jusqu'à l'accession d'Alain VIII de Rohan, lorsqu'il avait été dépossédé comme indiqué ci-dessus. Il n'est cependant pas fait mention dans la lettre qu'il ait jamais servi le duc. Il affirme avoir toujours vécu paisiblement, mais des histoires scandaleuses ont commencé à circuler selon lesquelles *plures liberos naturales et legitimos ex uxore sua habuerat*, ce qui a provoqué une dispute avec Goredou, un ami de jeunesse, mais qui s'était transformé en bagarreur et en propagateur de rumeurs. Il s'ensuivit un litige entre eux, avec une nouvelle dégradation de leurs relations lorsque Goredou et d'autres enlevèrent les armoiries d'Éon exposées dans l'église de La Trinité-Parhoët à l'instigation d'Alain VIII de Rohan. Une rencontre fortuite, au cours de laquelle Éon déclare qu'il ne fait que vaquer à ses occupations, donne lieu à de nouvelles insultes verbales. Une violente querelle éclate lorsque Goredou reçoit un coup de poignard d'Éon *calore motus*, provoquant des blessures dont Goredou meurt. Picaut s'enfuit et fut contraint de solliciter le pardon royal, chose inhabituelle, pensons-nous, s'il s'agissait d'un homme autrefois très apprécié des ducs, bien que ce soit la direction dans laquelle les informations éparses semblent aller.

représentant un « écu droit, à sept besants, au franc-quartier chargé d'un lion contourné ». Ce franc-quartier et ce lion constituent une preuve héraldique suggestive d'un lien familial avec Jegou Hilary, mais indirect⁸¹. Au xv^e siècle, plusieurs membres de la famille sont répertoriés dans les réformations et montres du Vannetais mais aucun n'a atteint une éminence professionnelle telle que Jean Hilary († 1400)⁸².

D'autres officiers de maison à titre individuel commencent à apparaître plus clairement au service ducal après 1379, comme l'argentier, le pourvoyeur et le garde-robier. Par exemple, en plus de Guillaume Hurtaut, argentier en 1366 mentionné ci-dessus, cinq autres argentiers ont été identifiés par J. Kerhervé comme étant au service de Jean IV, à commencer par Guillaume Le Briz⁸³. Il avait soit accompagné le duc en exil en Angleterre en 1373, soit l'avait rejoint quelques années plus tard puisqu'il était présent auprès de Jean IV en tant que chapelain au début de 1378⁸⁴ et faisait office d'argentier après le retour au duché en 1379. Il est encore en fonction en 1383, avant d'être promu à l'évêché de Rennes (1384-1386). Jean du Dreseuc lui succède probablement puisqu'il est mentionné comme ancien argentier en 1385, mais il retrouve ce poste en 1387-1388⁸⁵. Sa famille était importante à Guérande depuis au moins le début du xiv^e siècle et le restera pendant tout le Moyen Âge.

Son successeur fut Alain Guimarchou, le mieux documenté des argentiers du duc⁸⁶. Il était le fils de Pierre Guimarchou, receveur général de Bretagne bretonnante, 1396-1397⁸⁷, et père de Jean, receveur d'Auray, 1414-1438. Ils étaient tous membres d'une famille de petite noblesse du pays d'Auray qui possédait le manoir de Keryargon en Belz encore tenu par leurs descendants en 1536, et dont on peut voir encore aujourd'hui les armoiries décorant une lucarne du manoir⁸⁸. Guimarchou fut suivi par Éon Picaut, ancien receveur général de Bretagne, 1392-1393, qui souscrivit une obligation pour sa charge de trésorier et argentier en 1395⁸⁹. À la fin de l'année 1398, Picaut avait cédé ses fonctions d'argentier à Jean Le Breton, précédemment receveur de Rennes, 1397-1398. On ne sait pas si Le Breton a continué à exercer cette fonction pendant la régence de Jeanne de Navarre. En 1402-1403, il était tantôt appelé « maistre de la Chambre aux deniers du duc de Bretagne », tantôt argentier, poste qu'il conserva dans les premières

(81) M. FABRE, *Héraldique médiévale bretonne*, t. I, n° 1467 d'après Arch. nat., J 242 n° 57 pièce 9.

(82) LAIGUE, *Montres*, t. I, p. 397-401 ; TORCHET, *Vannes*, p. 215.

(83) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 92-93.

(84) *Recueil*, t. I, n° 266 (= AD Loire-Atlantique, E 117 n° 7, 5 février 1378), ordre de Jean IV au prévôt de Cheshunt (Angleterre, Herts.) de fournir à Guillaume Le Briz, chapelain, diverses victuailles pour la maison du duc ; pour une quittance de Guillaume pour 10 £ 7 s. 11 d., *ibid.*, n° 8, 4 avril 1378.

(85) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 93-94 citant AD Loire-Atlantique, E 238 fol. 44^v (= JONES, *Premier inventaire*, n° 427) et BnF, fr. 11531, fol. 316 (cf. *Premier inventaire*, n° 429). « Il appartenait à une famille noble ancienne originaire de Guérande [...] » (*ibid.*) ; son nom est mal transcrit dans le *Recueil*, t. II, n° 665 (Du Divisaut) et 790 (Dreissent).

(86) Guimarchou fut argentier ducal de 1388-1394 et receveur ordinaire de Nantes, 1397-1400, avant son dernier poste important de receveur ordinaire d'Hennebont, 1404-1406 où il était également receveur des fouages pour le diocèse de Vannes (KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, 150, 152). LAIGUE, *Montres*, t. II, p. 876 énumère huit orthographes différentes du nom.

(87) Les biens de Pierre de Guimarchou et de sa femme Jehannette de Quiriseuc en châtellenie d'Auray et ailleurs, confisqués en raison de leur adhésion à Jean IV, furent conférés à Alain de Guimarchou et à ses héritiers par Bertrand du Guesclin, connétable de France, le 12 juillet 1373 et confirmés par Charles V le 20 mars 1378 (JONES, *Letters of Bertrand du Guesclin*, n° 570 d'après Arch. nat., JJ 112 fol. 94, n° 158).

(88) LAIGUE, *Montres*, t. I, p. 77-79 ; C. DOUARD et J. KERHERVÉ, *Manoirs, une histoire en Bretagne*, p. 54.

(89) AD Loire-Atlantique, E 238 fol. 45 [= JONES, *Premier Inventaire*, n° 436], probablement comme trésorier de la Chambre.

années du règne personnel de Jean V, avant d'être promu à la Chambre des comptes où sa longue et impressionnante carrière au service ducal dura jusqu'à sa mort vers 1437⁹⁰. Il ne subsiste clairement qu'une seule feuille des comptes de ces argentiers, ceux d'Alain Guimarchou en juillet et août 1393 (**2E**). C'est peut-être lui qui avait également soumis un autre compte dont il ne reste qu'une seule feuille enregistrant les dépenses d'autres officiers de maison pour le mois de novembre [1390-1395] (**2F**)⁹¹.

De même pour les garde-robiers, une autre feuille unique relative à l'achat de divers articles pour la maison à Paris en août 1387 est tout ce qui reste de ce qui, sur la base de ce document (**2D**), aurait été une série de comptes extrêmement instructifs sur les conditions à la fois dans la maison et à la cour⁹². Une succession de garde-robiers a été établie à partir de 1379 lorsque Guillaume Trébiguet, alors abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, fut nommé par le duc⁹³. Lui succède un autre clerc déjà rencontré, Guillaume Le Briz, également argentier et aumônier du duc, jusqu'à sa promotion comme évêque de Rennes en 1384⁹⁴. La fonction est alors confiée à un laïc, Gillet Souzbois, qui reste garde-robier pendant plus de trente ans, encore en activité en 1416⁹⁵. Issu d'une famille déjà importante à Nantes au début du XIV^e siècle⁹⁶, il peut être identifié avec Gillet Souzbois, écuyer, qui servit dans les compagnies de Girard, sire de Rays, et Brumor de Laval en 1371-1372⁹⁷. En octobre 1374, les dames de Rays l'envoyèrent comme émissaire auprès du pape Grégoire XI⁹⁸. Il est rassemblé au château Josselin en août 1380 avec d'autres écuyers dans la compagnie d'Olivier V, seigneur de Clisson, alors à la solde royale⁹⁹. Mais en juin 1382, il avait transféré son allégeance, étant envoyé dans le Midi par Jean IV pour recouvrer une obligation de 10 000 francs empruntés à Gaston Fébus, comte de Foix et de Béarn, après son remboursement à Carcassonne¹⁰⁰. À partir de ce moment, il est fréquemment cité, notamment lors de missions de paiement ou de réception d'argent, comme envoyé aux cours de France et d'Angleterre, comme garde-robe, conseiller et témoin du codicille final du duc¹⁰¹, puis au service de Jean V jusqu'à sa mort probablement en 1416 ou 1417. Il est assisté par au moins deux clercs de garde-robe connus, Perrin Guienne (**4P**, 39, 40, 70 ; **4T**, 6) et Jean Tribara (**9G**, 1285, 1288), tandis que Raoulet Glee a servi de valet de garde-robe lorsque le duc était en Angleterre (**3C**, 10).

(90) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 94-95.

(91) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 244 et note 163.

(92) *Ibid.*, t. I, p. 251-255.

(93) AD Loire-Atlantique, E 238 fol. 43v° [= JONES, *Premier Inventaire*, n° 418] ; KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 251, 714-715.

(94) *Ibid.*, t. I, p. 251, 714-716 ; LEMEILLAT, t. III, p. 634 et ci-dessus note 84 pour lui, chantre de Nantes avant le 27 avril 1384, évêque de Rennes, 1384-1386, et de Dol, 1386-1391.

(95) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 251, avec les dates 1386-1416 bien qu'il semble qu'il faisait déjà office de garde-robe en 1385 (BnF, fr. 11531, p. 375 = **9D**, Cotte 902, 1196).

(96) Un précédent Gillet Souzbois avait participé à la réparation des ponts sur la Loire en 1311 (AD Loire-Atlantique, E 20 n° 16 fol. 3 = JONES et CHARON, *Comptes*, p. 314, XXIX, p. 197) et Jacques Souzbois, déjà actif pour divers paiements en 1303 ainsi que pour l'exécution du testament de Jean II en 1314 (*ibid.*, XX, p. 67 et XXXXII, p. 78, 247 et 452), est garde du sceau des contrats de la ville en 1321 (BLANCHARD, *Cart. Rays*, t. II, n° CCXXIV).

(97) MORICE, t. I, col. 1646, 1648 ; BnF, Nouv. acq. fr., 23634, n°s 201-203.

(98) L. MIROT et H. JASSEMINE, *Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire IX*, n° 1721.

(99) MORICE, t. II, col. 255.

(100) AD Loire-Atlantique, E 209 n° 1 [= *Recueil*, t. I, n° 412].

(101) Cf. *Recueil*, t. II, n°s 468, 599, 657, 919, 1049, 1097, 1179.

À partir de 1390 environ, le vin de la maison est fourni par un pourvoyeur qui « traitait avec les négociants et enregistrait ses paiements sur un rôle que le trésorier de Chambre ou l'argentier rapportait dans son compte au chapitre de la Bouteillerie¹⁰² ». Il est possible que **2G**, i, concernant l'approvisionnement en vin de la maison en 1393 en provenance du Nantais, dérive d'un compte rendu de Monde Radowell, pourvoyeur des vins¹⁰³. Mais comme pour un fragment similaire concernant la fourniture de vin, probablement à Vannes la même année (**2G**, ii), il est probable que le premier fragment provienne des comptes d'un receveur de Nantes¹⁰⁴ et le second de ceux d'un receveur de Vannes¹⁰⁵. Les seules exceptions à l'extrême rareté des témoignages sur la maison ducal dans le duché à l'époque de Jean IV sont les deux contre-rouleaux tenus par Adam Blakemore, à la suite du retour du duc en août 1379 déjà mentionné. Le premier (**2A**) fournit un détail sommaire des dépenses des différents services de la maison (bouteillerie, cuisine, poulèterie...) entre le 17 août et le 6 octobre 1379. Il existe également un compte beaucoup plus complet pour la période du 7 octobre au 3 décembre 1379 (**2B**), qui fournit une foule de détails sur les habitudes alimentaires et les déplacements quotidiens de la maisonnée, qui n'ont pas été égalés par la suite, car un compte ultérieur de la consommation de la maisonnée, peut-être celui d'un argentier, vers 1390-1395 (**2F**)¹⁰⁶, est beaucoup plus sommaire, bien qu'il fournisse les noms de plusieurs officiers responsables de services individuels au sein de l'hôtel¹⁰⁷. Bien qu'il soit fait mention de quelques autres services ou officiers de la maison dans d'autres comptes conservés (écurie, vénerie, chapelle, veneur, aumônier...), aucun d'entre eux n'a laissé de documents financiers pour le règne de Jean IV.

Les comptes des recettes locales sous le règne de Jean IV

Si l'on passe des bureaux centraux aux recettes locales, en ce qui concerne les ressources financières du domaine ducal, on peut signaler la richesse des informations sur le commerce de Guérande contenues dans les comptes du receveur, Jubin Regnaud, 1384-1386 (**4I**), et sur celui de Nantes et du Nantais dans les comptes du receveur Fouquet Hastelou, 1386 – malheureusement un seul cahier d'un registre beaucoup plus important (**4J**) – et ceux de Guillaume Moreau, 1392-1393, un rouleau de douze peaux de parchemin, qui est complet (**4P**). Les conditions de vie dans la petite ville de Saint-Aubin-du-Cormier et de ses environs sont bien illustrées

(102) KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 244.

(103) Un Anglais qui fit une belle carrière dans l'administration judiciaire et financière, Monde Radowell, fut déjà alloué de Rennes en 1382 et procureur général de Bretagne, 1395-1408. Il commence à apparaître régulièrement au service personnel du duc à partir de 1385-1386 (**5C**, 5-7), devenant pourvoyeur vers 1390-1392 (**1E**, 18 ; **2F**, 4-8, 41, 42, 90-93 ; **4P**, 46 et 106). Il leva des fouages en 1390 et 1392, et il est devenu trésorier et receveur général en 1396-1398, receveur ordinaire de Vannes et de Guérande 1400-1403 (KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 119).

(104) Guillaume Moreau, qui a laissé un compte complet pour 1392-1393 (**4P**) et des fragments d'un autre (**4Q**) dont ce fragment peut également faire partie.

(105) Alain de la Roche, avant 1388-1395 (KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 116 et 118).

(106) Le contenu a été résumé sous une forme modernisée dans B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSE, « L'Hôtel de Jean IV », qui a daté le récit de la première période du règne, mais comme l'a signalé KERHERVÉ, *L'État breton*, t. I, p. 244, la mention de Monde Radowell comme pourvoyeur signifie qu'il doit provenir de 1390 environ.

(107) Paneterie (Jean Coupegorge), bouteille (Monde Radowell), cuisine et vaissellerie (Pierre/Perrot Roussel), poulèterie (Jamet le Bloy), sausserie (Welquot), épicerie (Thomas l'Espicier), maréchaussée (Jean Perio).

dans quatre comptes de receveurs de 1389-1392 et 1394-1395 (**4L**, i-iv), tandis que ceux de Guillaume Trinquant pour Rennes en 1383-1384 (**4G**), le premier compte complet d'un receveur du domaine, contiennent également des informations importantes sur les finances de la seigneurie de Châteaubriant, suite au décès et au rachat de Louise, dame de Châteaubriant et à la succession de son petit-neveu, Charles de Dinan-Montafilant, ainsi que les recettes de ses temporalités suite au décès de l'évêque Raoul de Tréal, dues au duc par droit de régale (pour ces derniers voir plus loin). Par ailleurs, il ne reste que des fragments d'autres comptes domaniaux de cette période, les plus anciens étant les sept feuilles séparées (la plupart en très mauvais état) pour Auray de 1366-1369 (**4A**, i-vii). Elles contiennent cependant des témoignages relativement riches sur les activités commerciales de la ville, notamment l'arrivée et le départ des navires du port, tandis que d'autres aspects de la vie urbaine peuvent être observés et des habitants identifiés.

Parmi les fragments survivants les plus gravement endommagés, deux qui semblent appartenir aux comptes d'un receveur de Guérande, également de la fin des années 1360, fournissent certaines des preuves les plus anciennes jusqu'ici découvertes de l'exploitation financière des salines ducales dans le Guérandais (**4B**)¹⁰⁸. D'autres fragments fournissent des preuves provenant de comptes de receveurs de la plupart des régions du duché, notamment Dinan (**4M**, i-iii), Jugon (**4W**), Lesneven (**4K**, i-ii), Saint-Renan (**4R**, i-ii), Concarneau (**4F**), Vannes (**4V**, i-ii), Ploërmel (**4C**, **4N**, **4S**), Suscinio (**4U**, i-ii), Muzillac (**4E**, i-iii) et peut-être Hennebont (**4O**, i-ii). Il convient également de mentionner ici un court extrait de la collecte de la rente traditionnelle due par les tenanciers apparemment dans la seigneurie de Rhuys en 1380-1381, « le manger au Comte » (**8C**)¹⁰⁹. Bien que tous ces fragments soient individuellement d'une brièveté frustrante, ils fournissent collectivement de nombreux éléments sur le personnel, l'exploitation et la diversité des ressources locales et les relations avec l'administration centrale ducale.

On trouve des éléments comparables dans les comptes de quatre seigneuries temporairement aux mains des ducs. Elles avaient été saisies pour des raisons politiques par l'exercice du rachat, par lequel le duc avait le droit de jouir pendant un an des revenus des domaines d'un locataire décédé avant d'admettre un successeur. Pendant la période du rachat, les droits des veuves à jouir d'un tiers des revenus seigneuriaux en tant que douaire et l'entretien des autres personnes à charge, notamment les enfants du défunt, étaient sauvegardés par la coutume. La preuve la plus complète nous parvient de la châtellenie de La Guerche-de-Bretagne, où un impressionnant registre de comptes, le premier exemple breton à avoir été conservé dans son intégralité, qu'il s'agisse de l'administration financière ducale ou de celle de la seigneurie, consigne les détails de la vie urbaine et rurale de la seigneurie en 1385-1386. Un « minu¹¹⁰ », énumérant les noms de ceux qui payaient les loyers et les droits, fourni par le receveur comme pièce justificative pour son compte principal en 1385-1386, lui-même un rare survivant, et d'autres comptes

(108) Je suis particulièrement reconnaissant à Gildas Buron pour m'avoir aidé à récupérer autant que possible le texte très endommagé et pour avoir partagé avec moi sa connaissance inégalée de l'histoire, de la topographie et de la technologie des marais salants de Guérande.

(109) Découvert par Gildas Buron qui a aimablement fourni une transcription.

(110) « Les minus [...] décrivent, par "le menu", les rentes, revenus et terres possédés par les seigneurs au moment du rachat, suite au décès du seigneur précédent. Ils n'oublient pas de relever les droits et héritages détenus sur les hommes et les possessions foncières », B. Rabot, *Les structures seigneuriales rurales*, p. 38-42 (citation p. 38).

pour La Guerche en 1388-1389 permettent de faire des comparaisons en ce qui concerne le personnel, la productivité et la rentabilité (**5B**, i-iii). Certains aspects des domaines de Jean, comte de Penthièvre à La Roche-Derrien et ailleurs dans le Trégor et le Goëlo sont éclairés par les documents qui ont survécu pour 1386-1387, surtout en ce qui concerne des informations précieuses sur la navigation et le commerce à La Roche-Derrien même (**5D**, i-iii), bien qu'ils ne puissent pas égaler les comptes plus complets qui ont survécu pour la châtellenie de Lamballe de Jean de Bretagne de 1387-1388 et 1393-1394, les plus extensifs à l'avoir fait pour la fin du XIV^e siècle après celles de La Guerche¹¹¹.

Bien que les comptes n'aient pas survécu pour la châtellenie de Champtoceaux (Maine-et-Loire), détenue par le duc entre 1367 et 1373, suite à un accord avec Louis, duc d'Anjou, les mandats et autres documents concernant l'administration du receveur, Colin de Tours (1350-1357 et 1361-1377) ont survécu en quantité considérable¹¹². Il s'agit notamment de trois documents imprimés ici qui se rapportent à sa nomination et aux comptes qu'il a soumis à Jean IV et à ses officiers, deux documents émis par les gens des comptes, preuve précoce de l'établissement plus formel de la Chambre des comptes à Vannes (**5A**, i-iii), discuté plus en détail ci-dessous¹¹³. Parmi les autres seigneuries temporairement aux mains des ducs, seule celle de Rays, située de l'autre côté de la Loire au sud de Nantes, que Jean IV avait prise à Jeanne Chabot, dame de Rays, par un échange compliqué en 1383 qui a conduit à des années de querelles et de litiges acrimonieux avant qu'elle ne soit autorisée à en reprendre possession en 1399, semble avoir laissé les traces les plus fragmentaires pour les années 1385-1386 et 1389-1390 (**5C**, i et ii)¹¹⁴.

Un peu à l'image des seigneuries laïques qui étaient temporairement détenues par le duc lors du rachat, les ducs de Bretagne exerçaient depuis le XIII^e siècle le droit de percevoir des revenus sur les temporels des évêchés vacants, connu sous le nom de droit de régale¹¹⁵. Cependant, aucun compte réel n'a survécu avant le règne de Jean IV, où sept comptes sont disponibles. Six se présentent sous forme de rouleaux, trois pour l'évêché de Dol pour 1381-1382, 1382-1383 et 1391 (**6A-6C**), un pour Rennes, 1383-1384 (inclus avec le compte ordinaire du receveur de Rennes, **4G/6D**), un pour Saint-Malo, 1389-1392 (**6E**), et deux pour Nantes, 1392-1393 et 1398-1399. Le premier est aussi inclus avec le compte ordinaire en forme de rouleau du receveur, Guillaume Moreau, pour l'année 1392-1393 (**4P**), tandis que le second, le plus complet des comptes de régale pour le règne de Jean IV, est présenté dans un registre (**6F**). Tous contiennent, tout comme les comptes domaniaux, des informations précieuses sur les affaires sociales, politiques et économiques de leurs diocèses respectifs. Ceux de Nantes, par exemple, sont particulièrement instructifs sur la vendange des vignes de l'évêque, surtout en 1398, fournissant de nombreuses informations sur

(111) AD Côtes-d'Armor, E 79, pour lesquels voir M. CHAUVIN, *Les comptes de la châtellenie de Lamballe, 1387-1492* et pour une transcription intégrale : Jacques-Henri CLEMENT, *Les comptes de la seigneurie de Lamballe : 1387-1499*.

(112) M. GAONACH, « Colin de Tours » est une excellente étude de sa carrière basée sur la riche documentation trouvée dans AD Loire-Atlantique, E 226-E 235.

(113) Voir p. 00.

(114) BLANCHARD, *Cart. Rays*, t. I, p. XXXI, XL, CV-CVIII, fournit un bon résumé de leurs relations difficiles. Outre le cartulaire, les principales sources archivistiques du litige sont AD Loire-Atlantique, E 172 et E 173.

(115) AD Loire-Atlantique, E 59-E 71 fournissent les principales preuves archivistiques de l'exercice de la régale, bien qu'il faille noter que certains documents prétendument anciens sont des faux, comme le compte rendu d'une réunion des États de Bretagne en 1062 (E 59 n° 3) et deux quittances de recettes de Nantes en 1208 et 1230 (E 67 n° 1).

chaque étape de la récolte du raisin et sur la production, la distribution et le stockage du nouveau millésime, ainsi que sur les coûts encourus.

Comme nous l'avons déjà noté, le contrôle et la perception des impôts sont également documentés, notamment les fouages convenus de plus en plus régulièrement avec les États bretons dès le début du règne du duc (**7A-7E**). L'impôt collecté par Bernadon de Castet dans les châtelainies de Quimper et de Châteaulin en 1395 est le document le plus complet de cette période (**7D**). Il est très clair, d'après les preuves qu'il fournit et les autres comptes de fouage tristement fragmentaires, que la perte ou la destruction quasi totale de cette catégorie de documents nous a privés de preuves démographiques locales détaillées qui auraient été inestimables pour évaluer les changements de population et les différents niveaux d'imposition fiscale à la suite de la Peste noire et de ses récurrences à la fin du XIV^e siècle. Une partie de ce matériel a été utilisée par Hervé Torchet dans sa magnifique édition des diverses réformations diocésaines des fouages de 1426, qui est en cours d'achèvement¹¹⁶, mais d'autres travaux comparatifs pourraient être effectués.

Enfin, un certain nombre de comptes des personnes chargées de missions ou de tâches individuelles ont été édités séparément (**8A-8J**). Parmi eux, les plus complets sont ceux de Pierre de Lesnerac, connétable de Nantes, envoyé en 1386 pour transporter par mer Jeanne de Navarre et sa suite de Navarre en Bretagne pour son mariage avec le duc en 1386 (**8E**). Ont également été conservés les frais de réparation et d'armement d'un baleinier aux frais du duc à la fin du XIV^e siècle, probablement l'un des navires ayant pris part au voyage de 1386 (**8G**). Les affaires maritimes sont également illustrées par des comptes fragmentaires pour Pontrioux et le commerce dans d'autres parties du Trégor en 1386-1387 (**8F**), et aussi pour les recettes des ports du Léon en 1393-1394 (**8I**), comme les registres de fouage perdus, seuls survivants d'une série autrefois beaucoup plus riche de comptes relatifs aux ports et havres¹¹⁷. Tandis que quelques informations sur les revenus tirés de la vente de *brefs de mer* (des sauf-conduits vendus dans le duché et dans d'autres ports comme La Rochelle et Bordeaux, garantissant aux marchands la sécurité contre la piraterie pour le passage dangereux autour de la côte perfide de la Bretagne et le droit de récupérer les marchandises qu'ils pouvaient en cas de naufrage) dans la recette de Quimperlé en 1392-1393 ont été préservées (**8H**)¹¹⁸. Les deux fragments restants dans cette section « divers » proviennent très probablement des comptes des receveurs domaniaux, mais comme ils ne peuvent être identifiés avec certitude, leurs comptes (**8D**, **8J**) ont été placés dans cette section plutôt que dans la section **4**.

(116) Actuellement six diocèses ont été couverts – Cornouaille (2001), Tréguier (2003), Saint-Malo (2005), Léon (2009), Saint-Brieuc (2016) et Vannes (2022) – et l'immense fonds d'informations qu'ils contenaient a été précieux pour la préparation de cette édition.

(117) Cf. l'inventaire de 1679, AD Loire-Atlantique, B 4296.

(118) A. GALLICÉ et L. MOAL, « Les brefs de Bretagne », est la plus importante contribution récente, citant tous les travaux antérieurs importants.

Notes historiques sur les comptes

Comme indiqué plus haut, en l'absence d'originaux, une autre source utile existe pour le contenu des comptes de la Chambre des comptes à Nantes, qui conserve parfois des extraits uniques d'originaux aujourd'hui perdus. Il s'agit des notes et des transcriptions faites par des fonctionnaires royaux, des administrateurs, des antiquaires et des érudits qui avaient consulté les comptes originaux de la Chambre des comptes au cours des siècles suivants, avant leur destruction ou leur dispersion. Un exemple précoce est celui des extraits réalisés en 1683 par Guillaume Guillermo, conseiller du roi, secrétaire et auditeur de la Chambre des comptes de Bretagne, à partir des comptes aujourd'hui perdus de Guillaume de Quirisoet, receveur de Quimperlé, 1397-1400. Ils ont été utilement publiés comme pièces justificatives dans la réédition du XIX^e siècle de l'*Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé* de Dom Placide le Duc, publiée à l'origine en 1682, et ils ont été réimprimés ici (9G)¹¹⁹. Plus important encore, les moines bénédictins mauristes ont systématiquement collecté des matériaux à Nantes qui ont ensuite été utilisés par dom Gui-Alexis Lobineau dans son *Histoire de Bretagne* (1707), soit cités dans son texte, soit publiés comme pièces justificatives, et ensuite republiés à plus grande échelle avec quelques matériaux supplémentaires par dom Pierre-Hyacinthe Morice dans ses *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne* (1742-1746). Ces notes sont aujourd'hui dispersées non seulement dans les manuscrits mauristes de la Bibliothèque nationale de France connus sous le nom de collection des Blancs-Manteaux (fr. 22308-22359) mais aussi dans d'autres manuscrits, dont le plus important est le ms. français 11531 dont nous publions ci-dessous de larges extraits, la plupart pour la première fois (9A, 9B, 9D, 9E, 9G, 9I).

Pour la Cornouaille, outre les extraits de Quimperlé publiés par Le Duc, des notes et des extraits manuscrits (reprenant partiellement le matériel du ms. français 11531) subsistent également dans archives départementales du Finistère A 84 (9F). Ceux qui concernent cette édition sont les « Extraits des comptes des receveurs du domaine au sujet des lods, ventes et rachats : Pont-Croix (1383-1530, folios 62-75), Pont-l'Abbé (1385-1581, folios 75-90), Quimper (1379-1668, folios 91-136) [...] ». Les comptes qui se rapportent au règne de Jean IV sont énumérés. Dans certains cas, il y a une brève description des principales rubriques sous lesquelles les comptes ont été présentés, mais des détails plus complets ne sont fournis qu'occasionnellement et les extraits textuels des comptes sont rares. Certains éléments de ces notes ont été omis lorsqu'ils n'ajoutent pas grand-chose à ce qui a déjà été dit dans les entrées précédentes. Un cahier de papier, rédigé après 1645, contenant des notes et des extraits tirés des comptes des receveurs de Hedé, aujourd'hui retrouvé aux archives départementales de Loire-Atlantique, B 2448 n° 17, qui commence par quelques détails tirés d'un compte de 1399-1400 puis s'interrompt jusqu'à la mention d'autres comptes de 1465-1644, peut être considéré comme l'*œuvre* d'un fonctionnaire de la Chambre des comptes (9C). Les notes sont très proches, dans leur structure et leur présentation, des autres extraits que l'on trouve à la BnF, fr. 11531. Malgré leurs limites évidentes, puisque beaucoup de ceux qui compilaient ces notes et copiaient des extraits étaient plus intéressés par leur contenu généalogique et les preuves de noblesse que par l'administration financière,

(119) Dom P. LE DUC, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 623-626 et 633-635.

ils fournissent quelques précieuses pépites d'information. Il est frustrant de constater que la plupart des extraits se limitent simplement à des listes de noms, parfois avec les fonctions qu'ils ont occupées, et ne comportent pas de chiffres, mais il existe quelques extraits *verbatim* plus longs. Ils fournissent un matériel relativement abondant pour les recettes de Morlaix et Lanmeur, Quimper et Rennes en plus des preuves pour Quimperlé et pour d'autres lieux du diocèse de Cornouaille énumérés ci-dessus, mais seulement de brefs détails pour les recettes de Châteaulin, Fougères¹²⁰, Hedé et Lesneven.

Le personnel de la Chambre des comptes sous Jean IV

J. Kerhervé énumère seize hommes qui ont servi à la Chambre des comptes entre 1366 et 1399¹²¹. La présente édition propose quelques ajouts. L'un d'eux est un greffier ou secrétaire appelé Jacob qui a reçu et signé les comptes présentés à Nantes le 13 septembre 1384 par Robert de Melece, receveur du régale de Dol pour la période du 25 décembre 1382 au 22 décembre 1383, date à laquelle le duc a livré les temporalités de Dol à son nouvel évêque, Éverard de Trémaugon (**6B**). Jacob signe au pied du rouleau « Receu et compté sauff recharge », indiquant qu'il a vérifié certains détails du compte, rare preuve d'un examinateur ou vérificateur connu à l'œuvre à cette époque (voir plus loin, p. 00). Auparavant, le 16 février 1383, il était le secrétaire qui avait signé un mandement ducal à Vannes pour la collégiale de Saint-Michel d'Auray¹²². Il est probablement à identifier avec Jacob de Ploeniz, qui avec ses confrères Guillaume et Thomas de Ploeniz¹²³, se trouvent comme clercs et secrétaires ducaux à Quimper également à cette période¹²⁴. En effet, Thomas de Ploeniz est une autre personne qui a servi à la Chambre puisqu'une quittance délivrée par les gens des comptes à Vannes en 1369 est signée « Collacion faite au Registre et passée par les gentz des Comptes. T. de Ploenez p[assé] ». Ce qui révèle que Thomas était lui aussi greffier ou secrétaire de la Chambre. Cela confirme également un lien familial durable avec la Chambre qui a survécu à l'exil du duc en Angleterre, un exemple précoce de ce qui deviendra très évident chez le personnel de la Chambre au xv^e siècle, où les relations familiales entre les membres sont très fréquentes, parfois sur plusieurs générations. On connaît deux autres greffiers de la Chambre, Guillaume Guischard, retenu à 100 l. par an avant le 15 juillet 1383¹²⁵ et encore en poste le 21 mai 1389¹²⁶, et Éon Denisot († 1434), greffier des comptes le 3 novembre 1391 et encore le 3 février 1393, avec un traitement de 80 l. par an¹²⁷. Il devient auditeur des comptes en 1404 et est encore en poste le 12 juin 1423¹²⁸.

(120) Dans les notes faites sur les comptes des receveurs de Rennes se trouve un très bref extrait d'un compte domanial de Fougères pour novembre 1364, le plus ancien exemple connu pour le règne de Jean IV (9I, 973).

(121) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 685-693.

(122) *Recueil*, t. II, n° 433.

(123) Thomas de Ploeniz a écrit au moins trois lettres ducales qui ont survécu, la première en 1369, dernière en 1380 (*Recueil*, t. I, n°s 132, 152 et 342). Vivant encore en 1385, il pourrait être le père de Guillaume et de Jacob.

(124) LEMEILLAT, t. III, p. 947.

(125) *Recueil*, t. II, n° 447 (voir aussi ci-dessous 9I, 1022).

(126) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 689.

(127) **1D**, 11-17.

(128) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 690.

Un possible président des comptes a été répertorié, Bernard de Kerguz, mais son identification est problématique car J. Kerhervé précise : « Seul l'inventaire Turnus Brutus (xvi^e s.)¹²⁹ mentionne ce personnage comme président des Comptes le 22 juillet 1391. On ne retrouve son nom nulle part ailleurs à notre connaissance et nous le donnons sous toutes réserves¹³⁰. » La suggestion qu'« [i]l s'agit peut-être de Bernard de Kerourcuff, président du Parlement de Bretagne » semble être confirmée par les preuves trouvées lors de la préparation de cette édition. Tout ceci indique son rôle d'avocat et de soldat plutôt que celui d'agent financier¹³¹. Il est donc fort probable que le compilateur original du Turnus Brutus ou son copiste du xvii^e siècle ait commis une erreur en confondant les deux fonctions de président du Parlement et de président des Comptes. Il n'y a pas non plus d'autres hauts fonctionnaires de la Chambre qui se distinguent par leur titre au cours de notre période. Ces titres apparaissant pour la première fois au début du règne de Jean V, bien que, puisque certains de ceux qui les portent avaient déjà servi à la Chambre sous Jean IV, il se peut qu'ils aient déjà exercé la même fonction à cette époque, comme on le verra plus loin.

Cinq hommes sont spécifiquement désignés comme « tenant les comptes » dans les documents qui subsistent. Trois d'entre eux datent de la période de formation, 1365-1373 (Jean Le Barbu, Guillaume Paris et Guillaume de Sonde) et deux des années 1390 (Jean de Carné et Jean Hilary). Le Barbu et Paris, par exemple, étaient tous deux présents à Nantes en janvier 1366 en tant que conseillers ducaux autorisant le sénéchal de Guérande à payer une rente et témoignant d'autres mandats ducaux lorsque les Comptes n'étaient pas en session (*dum computis vacaretur*)¹³². Peu d'autres éléments indiquent le rôle que Paris a pu jouer dans les affaires financières, bien qu'il ait été très important au service ducal, surtout dans la première période du règne de Jean IV¹³³. Sonde, comme nous l'avons déjà vu, était trésorier ducal en 1366-1367¹³⁴, et Le Barbu était au service de Jean IV avant son accession et fut très tôt impliqué dans d'importantes affaires financières telles qu'un accord établi avec William, Lord Latimer, en 1367 pour diverses dettes envers lui¹³⁵, au moment même où lui, Paris et Sonde étaient « tenans les acomps¹³⁶ ». Après le retour de Jean IV de son exil en Angleterre, Le Barbu († vers 1392) réapparaît au service ducal, mais pas parmi ceux qui s'occupent des finances. Dans les années 1380, il devient de plus en plus

(129) Inventaire des archives de la Chambre des comptes dressé entre 1574 et 1580 dont une copie du xvii^e siècle (AD Loire-Atlantique, B 12838) « garde son utilité en dépit d'un pourcentage appréciable d'erreurs et de lacunes » (BERRANGER, *Guide*, t. I, p. 19).

(130) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 690.

(131) Peut-être le teneur du sceau de contrats de Guingamp en 1378 (AD Côtes-d'Armor, 13 J 25), bailli, procureur et sénéchal de Morlaix en 1383-1385 (BnF, fr. 11531, p. 371 ; 9E, 1193, 1195, 1196), Kerourcuff a eu une longue carrière distinguée au service ducal comme légiste, conseiller et diplomate (TORCHET, *Léon*, p. 220). Il fut avec le duc à Tours en 1392 (AD Loire-Atlantique, E 8 n° 2), président de Bretagne, 1388-1394 et de 1403-1420 (MORICE, t. II, col. 556, 580, 643, 740 ; BLANCHARD, *Lettres*, n°s 114, 580 et 1443), sénéchal de Léon en 1395, peut-être jusqu'en 1407 (MORICE, t. II, col. 643 ; RENAUDIN, *Les domaines*, p. 200) et de Cornouaille de 1405-1412 (BLANCHARD, *Lettres*, t. I, n°s 114, 555 ; AD Ille-et-Vilaine, Fonds La Bourdonnaye-Montluc 120).

(132) *Recueil*, t. I, n°s 66-68.

(133) Un témoin au procès de canonisation de Charles de Blois en 1371 dit que Paris († avant le 23 décembre 1391), doyen de Nantes, 1358-1381, avait succédé à Rainfroi Le Voyer comme chancelier de Bretagne, mais aucune autre preuve de cela n'a été découverte (*Recueil Charles de Blois*, p. 33 ; LÉMEILLAT, t. III, p. 893-894).

(134) Ci-dessus p. 00.

(135) *Recueil*, t. I, n° 101.

(136) *Ibid.*, n° 103.

difficile de le distinguer de son fils, Jean II († 1411)¹³⁷. Jean II Le Barbu a poursuivi une carrière de chambellan et de conseiller ducal¹³⁸, tandis que deux autres fils, Henri et Guy, ont eu des carrières ecclésiastiques distinguées en tant qu'évêques, Henri ayant également été chancelier de Bretagne de 1386 à 1395. Tous deux sont fréquemment mentionnés dans les comptes édités¹³⁹.

En novembre 1392, Jean de Carné travaille à la Chambre avec d'autres (*assistens in camera compotorum ducis cum multis aliis*)¹⁴⁰ et, avec Jean Hilary et Guillaume Eder, représente le duc dans les discussions avec les représentants d'Olivier, sire de Clisson, à Vannes en février 1393. Ils sont chargés d'enquêter sur le nombre de feux dans le duché avant le paiement d'une indemnité à Clisson, comme convenu un an plus tôt à Tours dans un accord rédigé sous contrôle royal. Carné est auditeur en 1404 et encore en 1407, alors qu'il « mena parallèlement une carrière de magistrat : alloué de Broërech en 1389 [...] il devint sénéchal avant le 14 janvier 1405 [...] »¹⁴¹. La carrière antérieure de Jean Hilary a été discutée en détail ci-dessus (p. 00), y compris ses mandats de trésorier de Bretagne bretonnante et de receveur général, mais il avait clairement été détaché à la Chambre à la fin de 1392. En avril 1393, il a été remboursé d'un prêt au duc de 100 l. et a reçu un autre cadeau ducal de 100 l. en juillet pour avoir servi « sur le tabler des comptes » comme indiqué précédemment¹⁴². Par la suite, il n'y a pas d'autres références claires le concernant à la Chambre pour le reste du règne de Jean IV.

Sous Jean IV, personne n'est clairement identifié comme auditeur. Guillaume Mauvoisin est nommé comme tel en 1404¹⁴³ et peut, comme Jean de Carné, avoir exercé cette fonction auparavant. Il était déjà secrétaire ducal en 1381¹⁴⁴ et peut même avoir servi en cette qualité à la Chambre dès 1371 lorsqu'un mandat du receveur général, Thomas Melbourne, pour le paiement de certaines gabelles est signé Mauvoisin. Il peut cependant s'agir de Jean Mauvoisin (son frère ?) dont la carrière recoupe presque entièrement celle de Guillaume, ce qui rend l'identification incertaine¹⁴⁵. Tous deux sont encore actifs comme secrétaires en 1395¹⁴⁶. Quant à Guillaume, il recevait déjà un salaire de 60 l. du duc « pour être a ses acomptes » en 1382-1383¹⁴⁷ et en 1387-1389 était également « cleric de la clergie de la court de Rennes¹⁴⁸ ». De manière moins

(137) Jean III Le Barbu présente un « minu » pour son défunt père le 3 mai 1413 qu'il déclare être décédé le 5 août 1411 (AD Loire-Atlantique, B 1692).

(138) La suggestion que Jean II Le Barbu était le greffier et conseiller envoyé pour négocier avec Josselin, évêque de Saint-Malo en 1384 (KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 687) est erronée puisque le document cité est mal daté de 1368 (M. JONES, « Malo au riche duc ? »).

(139) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 687 ; TORCHET, *Léon*, p. 163 ; LÉMEILLAT, t. III, p. 603-606.

(140) AD Loire-Atlantique, E 166 n° 22 (MORICE, t. II, col. 588 ; *Recueil*, t. II, n° 865).

(141) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 691.

(142) 1F, 4 ; 2E, 4.

(143) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 688, citant AD Loire-Atlantique, E 5 n° 3.

(144) *Recueil*, t. I, n° 376.

(145) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 689 cite une lettre de Bertrand du Guesclin, 28 juillet 1373, signée Mauvoisin, pour suggérer que Guillaume Mauvoisin « a peut-être servi les Français pendant l'occupation ». Or, cette lettre a été écrite par Jean Mauvoisin (*Recueil*, t. I, n° 18 ; JONES, *Letters of Bertrand du Guesclin*, n° 573).

(146) *Recueil*, t. II, n° 1011 et 1014.

(147) *Ibid.*, n° 448 d'après 9G, 1022.

(148) 9G, 1057.

évidente pendant quelques années après 1395, il continua à partir de 1404 comme auditeur jusqu'à ce que l'âge et une santé déclinante le forcent à se retirer en 1416¹⁴⁹.

Sept autres ont également été identifiés par J. Kerhervé comme étant présents à l'occasion à la Chambre : Macé Ragueneil, Guillaume Eder, Jean Raoul, Jean du Bois, Jean du Fou, Éon Guiolé et Étienne Pélerin. Macé Ragueneil fait partie de ceux « es accompz et requestes de Mgr. » avant le 15 juillet 1383 où son salaire de 200 l. montre qu'il devait être l'un des plus hauts responsables financiers, peut-être même président¹⁵⁰. Il avait été conseiller ducal, occupé à « d'importantes missions financières » dès 1367 lorsqu'il fut envoyé à Paris pour un différend ducal avec Bonabé, seigneur de Rougé¹⁵¹. En 1369, avec Jean de Valence, futur receveur général de Bretagne gallo (1381), ils livrèrent ensemble à Westminster 2 960 marcs dus par Jean IV à Édouard III¹⁵². Ragueneil semble avoir gardé un profil très bas pendant l'exil du duc et rejoignit rapidement Jean IV à son retour, étant nommé alloué de Rennes, maître des requêtes en 1382, et siégeant fréquemment au conseil ducal jusqu'à sa mort († avant mai 1386)¹⁵³.

Guillaume Eder est conseiller ducal en 1382, il est aussi très régulier dans sa présence pendant le reste du règne du duc. Son salaire pour « estre aux accomptz » en 1391 était de 100 l., mais en 1392 il fut augmenté à 200 l. et, comme déjà indiqué, il était présent à la Chambre en février 1393 quand le nombre de feux dans le duché fut revu ; mais ensuite son nom disparaît des registres de la Chambre. Sous Jean V, tout en siégeant parfois au conseil, il poursuit principalement une carrière ecclésiastique, et est finalement promu évêque de Saint-Brieuc en 1428 peu avant sa mort le 24 décembre 1430¹⁵⁴. Jean Raoul était l'un des représentants d'Olivier de Clisson lors des discussions de novembre 1392 sur l'indemnité qui lui était due et J. Kerhervé se demande « [s'] il y était entré peut-être [dans la Chambre] après le traité de Tours du 26 janvier 1392, pour y représenter » Clisson et l'identifie comme l'abbé de Prières (1384-1405)¹⁵⁵. Conseiller de Jean IV et de son fils, Raoul est, en 1404-1405, le premier second président des Comptes connu¹⁵⁶. Un autre de ceux qui ont participé aux négociations avec Clisson en 1392-1393 est Jean du Bois, mais des problèmes d'homonymie rendent difficile l'appréciation de sa carrière complète. J. Kerhervé suggère qu'il pourrait être l'argentier ducal de ce nom en 1404 ou le receveur général du comté de Nantes pour la duchesse douairière Jeanne de Navarre pendant la plus grande partie de la période 1406-1422, mais il n'y a aucune certitude¹⁵⁷. Un Jean de Bois était fermier de l'« estaulx es cuyratiers » de Rennes en 1382-1383 pour 60 l. par an¹⁵⁸ et il pourrait bien être apparenté au receveur de Rennes, Alain du Bois (1384-1389)¹⁵⁹, de sorte qu'une formation en

(149) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 688.

(150) *Recueil*, t. I, n° 446.

(151) AD Loire-Atlantique, E 112 n° 14. Bonabé de Rougé meurt en 1377.

(152) *Ibid.*, E 119 n° 20.

(153) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 689.

(154) *Ibid.*, t. III, p. 690-691 ; LÉMEILLAT, t. II, p. 283-284.

(155) MORICE, t. II, col. 588 ; KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 691-692.

(156) MORICE, t. II, col. 714.

(157) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 692.

(158) 4G, 26.

(159) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. II, p. 464-465.

administration urbaine et en finances pourrait avoir préparé Jean à un emploi à la Chambre des comptes.

La carrière de Jean du Fou comme trésorier et receveur de Bretagne gallo (1385, 1389) et du duché (1398-1399) est assez bien documentée dans les comptes édités, bien que le seul compte original qu'il présente comme ayant survécu soit une seule feuille pour la recette ordinaire de Ploërmel en 1393-1394 (**4S**)¹⁶⁰. Éon Guiolé a servi comme trésorier et receveur général de Bretagne gallo en 1391-1392, et peut-être aussi brièvement comme trésorier et receveur général du duché comme le suggère un fragment de comptes de la fin de 1392 (**1D**) et sa carrière a déjà été examinée plus en détail ci-dessus¹⁶¹. Enfin, Étienne Pélerin était encore un autre de ceux qui étaient présents à la Chambre à Vannes le 6 février 1393¹⁶². Bien qu'il siège encore comme clerc des Comptes en 1428, avec un traitement de 100 l. par an, fonction et traitement dont il jouit depuis au moins 1408, date à laquelle il figure parmi les membres de la Chambre dans une ordonnance ducale¹⁶³, on ne sait pas grand-chose de plus sur sa carrière, si ce n'est qu'il est également présent à deux conseils tenus à la Chambre à Vannes les 3 et 18 mai 1420, lors de la captivité de Jean V par ses cousins Penthievre¹⁶⁴.

Un autre nom peut être ajouté : le compte de Guillaume Moreau, receveur ordinaire de Nantes en 1392-1393, mentionne Guillaume l'Orfèvre soit comme receveur, soit comme trésorier et receveur des restes de la Chambre des Comptes (**4P**, 1, 2, 94). Un « Guillemain l'Orfèvre, lieutenant du trésor de chambre monseigneur » est déjà mentionné en 1385 (**5B** i, 229), mais aucune autre référence à lui ou à ses charges n'a été trouvée. Une note ajoutée à l'un des articles du compte de Moreau dans lequel il est nommé indique « La femme et hoirs du dit Guillaume en ont compté » (**4P**, 94), ce qui suggère qu'il était probablement mort au moment où Moreau rendait compte à la Chambre à Vannes le 17 mars 1393¹⁶⁵.

La Chambre des comptes au travail

La principale fonction de la Chambre des comptes était de vérifier les comptes des officiers ducaux, depuis le trésorier et le receveur général jusqu'au plus obscur receveur local, ainsi que ceux des personnes chargées de missions individuelles de toute nature. C'était déjà le cas bien avant que la Chambre ne prenne une forme plus organisée après 1364, comme en témoignent les plus anciens comptes ducaux de la fin du XIII^e siècle¹⁶⁶. Mais comme J. Kerhervé l'a démontré avec autorité dans une analyse à laquelle la présente introduction ne peut que fournir quelques

(160) L'un des exécuteurs testamentaires du duc en 1385 (MORICE, t. II, col. 497), receveur général de Bretagne gallo (1385, 1389-1390), puis de Bretagne (1398-1399) et très actif comme conseiller ducal pendant toute la seconde partie du règne de Jean IV (KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 7-8). Pour une discussion sur sa présence éventuelle en Angleterre avec Jean IV en exil, voir **3F**, 9 note.

(161) Ci-dessus p. 00, note 9.

(162) Il percevait une pension en 1392 (**9I**, 1073 ; *Recueil*, t. II, n° 873).

(163) BLANCHARD, *Lettres*, t. I, n° 982.

(164) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. III, p. 692-693, citant BLANCHARD, *Lettres*, t. III, n°s 1400 et 1401.

(165) KERHERVÉ, *Catalogue*, t. I, p. 119 cite un Guillo Lorfèvre de Vannes qui épousa, après 1411, la veuve de Jean Turquatin, receveur ordinaire de Vannes (1399-1400), qui pourrait être le fils de Guillaume.

(166) JONES et CHARON, *Comptes*, *passim*.

détails supplémentaires¹⁶⁷, dans les premières années du règne de Jean IV « Les problèmes posés par la liquidation des dettes de guerre, le développement irrésistible de l'impôt public sous la forme des douanes portuaires, des taxes sur la vente des marchandises, et surtout le fouage, justifiaient pleinement du contrôle financier » conduisant à une expansion majeure du rôle et des responsabilités, ainsi que du personnel, de la Chambre discutée ci-dessus. Ceci est clairement évident, même à partir des maigres témoignages de la première période du règne de Jean IV avant 1373, date à laquelle il a été forcé à l'exil¹⁶⁸. Mais comme le souligne également Kerhervé, la Chambre des comptes n'était pas, à ce moment-là, complètement libérée de la supervision du conseil et, bien que ses officiers puissent régler les affaires en l'absence du duc, ils étaient souvent assistés par des conseillers qui n'étaient manifestement pas des experts en affaires ou techniques financières, tandis que même pour ceux qui étaient le plus clairement employés dans ces affaires, la Chambre ne fournissait pas un emploi à plein temps puisqu'ils pouvaient être trouvés en train d'effectuer de nombreuses autres tâches. Néanmoins, la décision de fixer le siège de la Chambre des comptes à Vannes (mentionnée spécifiquement pour la première fois en 1369¹⁶⁹) constitue un pas important vers une Chambre exerçant avec plus de liberté et d'indépendance sa propre juridiction en matière financière. Son siège principal restera à Vannes jusqu'à la fin du ^{xv}e siècle, date à laquelle il sera transféré à Nantes.

Un emplacement permanent a permis à la Chambre d'accumuler ses propres archives et de développer indépendamment ses propres procédures et pratiques. Le bâtiment qu'elle occupait avait appartenu aux sires de Largoët avant que Jean II n'en fasse son hôtel de la Monnaie au début du ^{xiv}e siècle. Il a probablement aussi été utilisé par le gouvernement anglo-breton pendant la guerre de succession (1341-1365), car Vannes a été le principal centre administratif de cette autorité jusqu'en 1362, et certains de ses employés avaient l'expérience de l'Échiquier anglais¹⁷⁰. Bien que certains comptes aient été occasionnellement vérifiés dans d'autres lieux plus tard sous le règne de Jean IV, et qu'ils aient continué à l'être jusqu'à la fin du duché indépendant¹⁷¹, la majorité des comptes pour lesquels des détails sur le processus de vérification ont été conservés ont été traités à Vannes. Le premier exemple clairement documenté n'est pas fourni par un compte conservé mais par deux quittances émises par les gens des Comptes en relation avec les comptes présentés par Colin de Tours, receveur de Champtoceaux (temporairement en mains ducales)¹⁷². Le premier commence par « En ces presenz acomptz commancez \a Vannes/ le premier jour d'octobre [1369] » et a été émis quelques semaines plus tard, le 6 décembre (5A, ii). L'existence légale formelle de la Chambre, parfois appelée à partir de ce moment « la cour des Comptes¹⁷³ », reflétant sa juridiction croissante sur les questions financières, est démontrée par la possession de son propre sceau. Deux rares impressions de ce sceau sur cette quittance et sur l'autre quittance

(167) KERHERVÉ, *L'État Breton*, t. I, p. 345-405.

(168) *Ibid.*, t. I, p. 345 ; voir 1A et 4A-4C.

(169) *Ibid.*, t. I, p. 345, citant AD Loire-Atlantique, E 161 n° 2 (*recte* E 162 n° 4 = *Recueil*, t. I, n° 148, 8 décembre 1369).

(170) JONES, *Ducal Brittany*, p. 28 après *Congrès archéologique de France*, t. LXXXI, p. 433 pour l'histoire ancienne de la Chambre. Plusieurs des documents laissés par le dernier trésorier anglo-breton Giles de Wyngreth sont datés de Vannes (note 35 ci-dessus).

(171) KERHERVÉ, *L'État Breton*, t. I, p. 350.

(172) AD Loire-Atlantique, E 232 n° 51 et E 233 n° 41 (5A, ii et iii).

(173) 4B, i, déduction des comptes d'un receveur de Guérande, 1366-1369.

donnée à Colin de Tours en 1373 (**5A**, iii), sont dites avoir été scellées sous « le seel establi aux ditz acomptz ». Dans un entourage rond de 28 mm de diamètre, les armes du duché sont représentées sur un losange sous la forme de cinq taches d'hermine disposées 1, 3, 1 avec la légende S[IGILLUM] : COMPOTORV[M] : DVCIS : BRITA[NIE]¹⁷⁴.

Une note au pied de la première quittance révèle une pratique d'enregistrement qui n'est pas autrement rencontrée à un stade aussi précoce du développement de la Chambre, « Collacion faite au Registre et passée par les gentz des Comptes », à part sa répétition sur la deuxième quittance pour Colin de Tours émise le 26 mars 1373. Il semble probable qu'un tel registre était un inventaire des comptes qui avaient été présentés, mais ceci est une spéculation étant donné qu'aucun n'a survécu du règne de Jean IV. Ailleurs dans l'administration ducal, l'enregistrement des documents émis par la chancellerie bretonne n'apparaît régulièrement qu'à partir du début du règne de Jean V¹⁷⁵. Auparavant, Hervé Le Grant, le premier gardien connu du Trésor des chartes, avait fait un usage limité de l'enregistrement dans sa réorganisation des archives ducal¹⁷⁶, mais rien d'autre n'a été trouvé pour montrer l'enregistrement des documents financiers à cette période.

En ce qui concerne le processus de vérification des comptes, on ne peut pas ajouter grand-chose au récit de J. Kerhervé sur la base des documents plus complets du xv^e siècle. Les comptables étaient normalement censés présenter leurs comptes en personne à la Chambre de Vannes dans un court délai après la clôture de la période pour laquelle ils rendaient des comptes, généralement quelques mois au maximum, quelquefois seulement quelques jours¹⁷⁷. La majorité des comptes pour lesquels de tels détails survivent dans cette édition se conforment à ce modèle, bien qu'une déduction finale d'un compte de Thomas Pivert, receveur de Ploërmel, ait été conclue à Nantes le 3 décembre (probablement en 1390 ou 1391) (**4N**), tandis que Robert de Melece, receveur du temporel de l'évêché de Dol, y avait également livré son compte pour le régale du 25 décembre 1382-22 décembre 1383 le 13 septembre 1384 (**6B**). Alors que parfois l'écart entre la fin de la période comptable et la présentation à la Chambre pouvait être plus long, comme dans le cas du régale de Saint-Malo, 1389-1392, pour laquelle Jean Le Fauchours reçut une déduction finale deux ans et demi plus tard, le 9 juillet 1395 (**6E**). Il est arrivé que des procureurs soient autorisés par la suite à présenter des comptes pour des receveurs qui, pour une raison ou une autre, n'étaient pas en mesure de se présenter en personne, mais aucun exemple de cette pratique n'a été trouvé pour le règne de Jean IV. Certains fournissent des détails sur d'autres voyages effectués par les receveurs, ou des messagers envoyés en leur nom, vers et depuis la Chambre des comptes à Vannes à d'autres occasions que l'audit. Dans plusieurs cas, il est clair qu'un dialogue s'est instauré au cours d'une période comptable entre le comptable et la Chambre pour obtenir des conseils sur la manière de traiter des problèmes particuliers qui se sont posés. D'autres messagers étaient envoyés pour demander l'avis d'un officier supérieur, en particulier l'un des receveurs généraux, comme Pierre de la Mareschée qui envoya son commis de La Guerche à Ploërmel pour

(174) Voir fig. 00.

(175) Il est fait mention, en passant, de *regestes* possédés par la chancellerie en 1393 (**2E**, 1).

(176) JONES, *Premier inventaire*, p. 37-40.

(177) Les comptes de Guillaume de Quirisoët, receveur de Quimperlé pour les 1^{er} octobre 1397-2 décembre 1398 ont été vérifiés à Vannes le 21 décembre 1398, et les comptes suivants jusqu'au 8 février 1400, ont été également conclus rapidement à Vannes le 20 février 1400 (**9H**).

obtenir l'avis de Jean du Fou sur la levée d'un rachat en août 1388 (**5B**, iii, 131). Il s'agit là d'une manière pratique d'anticiper les problèmes éventuels avant que l'audition d'un compte ne commence formellement car, comme l'a montré J. Kerhervé, celle-ci était normalement menée de manière très rigoureuse¹⁷⁸.

Les comptes qui subsistent révèlent l'achat occasionnel de parchemin et de papier pour les préparer et les rédiger, ainsi que d'autres dépenses liées à leur production. Le 21 octobre 1378, par exemple, la maison ducal alors en Angleterre dépense 4 d. sterling pour « 1 quai de papier escrivable acheté pour la maison d'acomptes et pour lettres » (**3H**, 32), ce qui montre que même en exil, une petite comptabilité formelle fonctionnait encore. En 1386, Pierre de Lesenerac réclame l'achat d'« 1 petit papier a recraire les mises » lors de son voyage en Navarre (**8E**, 22). Tandis que Guillaume Moreau, receveur de Nantes, est chargé en 1393 par les gens des comptes de payer 60 s. « a mestre Jehan La Rive pour son salaire d'avoir instrumenté et minué un instrument du premier compte des fouages d'entre monseigneur et les genz du sire de Clisson » (**4P**, 50). De même, les comptes de Jean Turquatin, receveur de Vannes en 1399-1400, font état de 4 l. 10 s. payés à Éon Chauchart « pour 800 de contouers pour la Chambre des comptes » (**4V**, i, 21), jetons qui servaient à afficher visuellement les sommes vérifiées sur la table de l'échiquier (*comptuoer*) au fur et à mesure de la comptabilité. Turquatin achète également six linges « pour mettre en la Chambre des comptes » pour 60 s., peut-être des linges servant à couvrir la table de l'échiquier utilisée dans le duché comme ailleurs pour les calculs nécessaires au déplacement des compteurs (**4V**, ii, 18). Cette table (*tabler*) est mentionnée pour la première fois dans nos comptes en 1373 dans la deuxième quittance conservée délivrée à Colin de Tours, receveur de Champtoceaux (**5A**, iii). En 1393, comme nous l'avons vu plus haut, Jean Hilary, alors l'un des principaux officiers de la Chambre, reçoit un don ducal de 100 l. « pour ce qu'il a est présentement es affaires de mons. sur le tabler des comptes » (**2E**, 4). Bien que de telles références soient extrêmement rares, elles tendent à confirmer que les pratiques comptables de la Chambre, décrites avec autorité par J. Kerhervé à partir de documents plus complets du xv^e siècle, étaient déjà largement en place au début du règne de Jean IV¹⁷⁹.

Bien que les noms des membres de la Chambre qui ont effectué un contrôle particulier ne puissent être connus en détail, puisqu'ils n'ont pas signé ou scellé individuellement la déduction finale, les annotations sur les comptes les révèlent à l'œuvre. J. Kerhervé a décrit le processus, discernant plusieurs étapes dans la procédure. Traditionnellement, les comptes se composaient de deux parties principales, d'abord la charge, c'est-à-dire l'argent ou les biens en nature que le receveur avait collectés ou qu'on lui avait donnés pour faire face à ses diverses dépenses, ensuite la décharge, c'est-à-dire l'enregistrement des paiements en argent ou en nature qu'il avait effectués dans l'exercice de ses fonctions, avec un résumé final établissant un bilan indiquant s'il avait entièrement dépensé les revenus qu'il avait reçus ou s'il restait quelque chose en main ou à payer. Sur présentation du compte, un examinateur ou un vérificateur le vérifiait d'abord, par exemple en le comparant, dans le cas d'un compte domanial, avec des comptes antérieurs pour s'assurer que les sources de revenus régulières avaient été entièrement perçues ou que les

(178) KERHERVÉ, *L'État Breton*, t. I, p. 395-398.

(179) *Ibid.*, t. I, p. 392-395.

mandats pour les paiements effectués, qui étaient normalement présentés avec le compte, étaient valides. Un exemple clair de ce processus a déjà été mentionné, lorsqu'en 1384 Jacob de Ploneiz vérifia un compte pour le régale de Dol avant sa vérification complète (**6B**)¹⁸⁰.

L'approbation de postes ou d'articles particuliers était généralement signifiée dans la marge gauche du compte par le mot *alloué* (souvent abrégé en *al.*), tandis que le refus (*refusé*), normalement dans la marge de droite, indiquait le rejet du paiement effectué ou réclamé par le destinataire. L'attention était attirée sur d'autres sujets de préoccupation devant être examinés plus en détail par les vérificateurs grâce à l'utilisation libérale du mot *Nota* (souvent abrégé en *no.*), également dans la marge de gauche, souvent avec des détails supplémentaires ajoutés soit par l'examineur/vérificateur, soit par l'ensemble de la commission de vérification au fur et à mesure de la vérification. Certains commentaires étaient assez longs et devaient être serrés dans les marges mais débordaient aussi dans les espaces entre les articles, créant souvent des problèmes de lisibilité ultérieure en raison de l'exiguïté de la main. Au xv^e siècle, il était parfois nécessaire d'ajouter une feuille de parchemin supplémentaire pour donner suffisamment de place à ces commentaires et instructions mais rien de comparable n'a été retrouvé pour le règne de Jean IV. L'examineur/vérificateur ou le conseil ajoutait également des sous-totaux pour des blocs d'articles, normalement dans la marge de droite. Les totaux courants pour les différentes parties des comptes, souvent écrits d'une très petite main, peuvent être trouvés dans l'une ou l'autre marge. Les différences dans les nuances d'encre et les mains utilisées pour ces chiffres montrent qu'ils ont souvent été ajoutés à différents moments par divers membres de la Chambre dans l'exercice de leurs fonctions de vérification, par le receveur initial sous leur supervision ou par des receveurs ultérieurs se référant au compte.

En ce qui concerne les annotations relatives à la charge, J. Kerhervé a relevé trois grandes catégories. Premièrement, de simples notes d'approbation, deuxièmement des instructions ou des ordres au receveur pour qu'il produise plus d'informations ou qu'il nomme d'autres personnes pour mener des enquêtes sur un article particulier (les sénéchaux et les alloués recevaient souvent de telles instructions), et troisièmement des *nota* alertant les lecteurs ultérieurs du compte, qu'il s'agisse des auditeurs actuels ou futurs ou de toute autre personne susceptible de le consulter, de ce qui avait été fait, proposé ou ordonné. Les annotations des comptes actuels sont très proches de ce schéma. De même, en ce qui concerne la décharge, l'annotation la plus fréquente sous le règne de Jean IV est *alloué*. Si un article n'a pas été approuvé, en plus de *refusé*, il y a généralement une courte explication de la raison pour laquelle cela a été le cas. Lorsqu'« une dépense apparaissait légitime, mais cependant insuffisamment garantie par les documents, on se contentait de mettre la somme en souffrance – en déport – sans la comptabiliser au passif du receveur, à condition qu'il s'engageât à fournir au plus vite les pièces manquantes¹⁸¹ ».

Une fois que le vérificateur avait terminé son enquête préliminaire, le compte était ensuite soumis à l'ensemble des vérificateurs. Après avoir vérifié son travail et ajouté toutes les observations qu'ils souhaitaient faire, ils procédaient ensuite à la balance finale, la déduction. Le receveur était libéré pour ce qui avait été reçu et des instructions étaient données sur ce qu'il

(180) Ci-dessous p. 00.

(181) KERHERVÉ, *L'État Breton*, t. I, p. 394-395.

fallait faire des arriérés, des dettes impayées ou des biens en nature dont on n'avait pas encore disposé. Dans le cas de ceux qui rendaient régulièrement des comptes, par exemple pour des domaines ducaux, les arriérés monétaires étaient normalement reportés jusqu'au compte suivant (*déport*), mais pour ceux qui présentaient un seul compte, on s'attendait généralement à ce qu'ils paient tous arriérés dans un délai raisonnable, à moins que les arriérés ne soient radiés avec l'approbation ducale ou celle d'un haut fonctionnaire des finances. La vente ou toute autre forme d'aliénation ou de distribution des biens restants en nature serait normalement comptabilisée dans le prochain compte du receveur. Là encore, les différences d'encre ou de mains révèlent comment la vérification s'est déroulée sur plusieurs séances.

Nos comptes ne fournissent guère d'informations précises sur la durée de cette procédure de vérification étendue et minutieuse, sauf pour le cas de Pierre de la Mareschée, receveur de La Guerche-de-Bretagne, qui semble avoir été rapide et efficace. Il avait promptement soumis ses comptes pour la période du 8 mars 1388 au 2 avril 1389, jour où il quitta La Guerche « a aler compter a Vennes », et une déduction finale lui fut délivrée six jours plus tard, le 8 avril. La Guerche et Vannes étant distantes de 120 km à vol d'oiseau¹⁸², il faut sans doute compter au moins deux jours pour le voyage, de sorte que le temps nécessaire à l'examen et à l'émission de la déduction finale pour son compte une fois arrivé à Vannes semble avoir été de trois jours au maximum. Mais il ne reste pas suffisamment d'éléments pour savoir s'il s'agissait d'une expérience typique. La Mareschée était alors « mis en deport » pour 47 s. 8 d. jusqu'à son prochain compte et il devait encore 180 francs d'or et un marc d'argent. En revanche, le paiement de ce déport ne fut pas si rapide ! Une dernière note ajoutée au compte dix ans plus tard indique qu'il est finalement revenu à la Chambre des comptes le 28 février 1399 où il « appura du restes de son dit compte par blez, vin, cire et toutes autres choses et de son deport par monoie a la somme de 10 l., qui fit baillé ledit receveur a Jehan Turquatin, lieutenant de Jehan du Fou, thesorier et receveur general » (5B, iii). Les arriérés des comptes de Jean Le Mercier, receveur de Quimper, 1385-1386, étaient encore en cours de liquidation par un successeur, Guillaume de Kercharu, en juin 1399 (4H, 5), peut-être parce que Le Mercier était décédé entre-temps.

Dès le début de son règne, Jean IV s'est intéressé de près aux travaux de sa Chambre des comptes, assistant parfois aux séances en personne¹⁸³, et répondant certainement avec promptitude lorsqu'il n'était pas présent et que les auditeurs demandaient des conseils. Il continua à le faire après son retour d'exil en 1379. En 1383, deux quittances d'Alain de Maigne, receveur général de Bretagne gallo, pour deux acomptes de sa pension imputés sur la recette de Rennes, procurées par Guillaume Trinquant, receveur de Rennes, pour justifier le paiement de 60 l. sur son compte, sont « reffusé par commandement de monseigneur » (4G, 173) tandis que Trinquant est lui-même « mis en deport jusques a moustrer a monseigneur » pour 110 l. qu'Alain de Maigne lui avait ordonné de « mettre en deport pour plusours soubz fermiers des imposicions de Rennes » (4G, 207). D'autres annotations telles que « reffusé par commandement de monseigneur pour ce que l'enseigne n'y estoit pas » sur un fragment d'un compte d'Éon Picaut, trésorier ducal, en 1393 (1F, iii, 3), montrent qu'il continuait à surveiller de près même ses plus hauts officiers

(182) Le trajet le plus court actuellement proposé par la route est de 154 km via Rennes !

(183) *Recueil*, t. I, n° 168, 8 décembre 1369 « o la deliberacion de nostre consaill en la chambre de noz comptes [...] ».

lorsque ses intérêts financiers étaient concernés dans les dernières années de son règne. La nature fragmentaire des documents qui ont survécu nous a sans doute privés de beaucoup de preuves similaires de la part personnelle prise par le duc dans le gouvernement de son duché à cette période, pour laquelle les comptes maintenant édités ici fournissent par ailleurs beaucoup d'informations nouvelles et importantes.

Une note sur la monnaie

Les ducs de Bretagne ont frappé leurs propres pièces de monnaie dès la fin du x^e ou le début du xi^e siècle¹⁸⁴. Au xiii^e siècle, ils avaient également établi leur propre monopole à l'intérieur du duché. En pratique, Pierre Mauclerc et ses successeurs jusqu'à Jean III (1312-1341) émettent des pièces de monnaie contenant des quantités variables d'argent ou de billon (cuivre additionné de petites quantités d'argent), dont la valeur nominale est généralement d'un denier, mais parfois des doubles deniers et des oboles (demi-deniers)¹⁸⁵. Sous le règne de Jean III, le dessin de ces pièces imite de plus en plus les émissions royales et en 1315 et 1320 les rois capétiens, Louis X et Philippe V, s'opposent au duc à propos de cette infraction, qui était une atteinte à leurs droits souverains. En 1339, les pièces frappées au nom de Jean III dans sa vicomté de Limoges et à Nantes sont saisies en raison des difficultés qu'éprouvent les utilisateurs ordinaires à les distinguer des monnaies royales¹⁸⁶.

Pendant la guerre de succession de Bretagne (1341-1364), les candidats rivaux continuèrent à frapper leur propre monnaie, Charles de Blois étant particulièrement actif, frappant non seulement une série plus variée de pièces d'argent (gros, demi-gros, doubles deniers, deniers, oboles et mailles) mais aussi d'or, un royal imitant celui frappé par Jean II de France en avril 1359, et un cavalier, imitant le franc ou le cavalier émis par Jean II à partir du 5 décembre 1360¹⁸⁷. Jean de Montfort le père († 1345), en raison de son emprisonnement à Paris à partir de 1341 et, lors de son évasion, ne bénéficiant que brièvement de la liberté pendant quelques mois avant sa mort prématurée en septembre 1345, n'eut que peu d'occasions de frapper de la monnaie. Il avait émis des doubles deniers à Nantes avant sa capture en 1341, tandis que certains deniers étaient émis en son nom, imitant les deniers parisiens émis par Philippe VI en 1343, probablement par ses partisans dans le duché¹⁸⁸. Entre-temps, l'administration anglo-bretonne mise en place par Édouard III en 1342 pour sauvegarder ses intérêts et ceux de la famille Montfort dans le duché avait également commencé à frapper des pièces de monnaie. À partir de 1345, certaines d'entre elles portent non seulement la légende de son pupille, Jean de Montfort le fils, JOHANNES DUX BRITANIE, mais aussi COMES RICHMOT, c'est-à-dire comte de Richmond, titre conféré par Édouard III au père de Jean en 1341. Ces monnaies se distinguent également de celles émises par Charles de Blois par l'imitation de types anglais¹⁸⁹. Parmi elles, un blanc, présentant des hermines,

(184) COATIVY, *La monnaie*, est fondamental.

(185) JÉZÉQUEL, *Les monnaies*, répertorie, décrit et illustre l'ensemble des monnaies ducales conservées.

(186) COATIVY, *La monnaie*, p. 116.

(187) *Ibid.*, p. 269-306.

(188) JÉZÉQUEL, *Les monnaies*, p. 61-63, n^{os} 93-97.

(189) *Ibid.*, p. 128-136, n^{os} 229-243. En 1350, 12 l. fut payé à Quimper en *monete debilis nunc currentis, viz., Sterlenco regis Anglie cursum habente pro viginti denariis seu denario albo illustris regis Francie cursum habente pro quindecim* (P. PEYRON, *Cartulaire de l'église de Quimper*, n^o 318).

3, 2, 1, ou 1, 2, 3, 2, 1, un type spécifique à la Bretagne. Charles de Blois et l'administration anglo-bretonne émirent également des gros imitant le gros flamand, arborant le lion de Flandre, sur lequel Jeanne de Flandre, veuve de Jean de Montfort le père et mère du futur Jean IV, avait des droits justifiés, et que la dynastie des Montfort adopta plus tard comme l'un de ses principaux emblèmes¹⁹⁰.

Peu après sa victoire à la bataille d'Auray (29 septembre 1364), Jean IV commença à frapper ses propres pièces dans toutes les dénominations d'argent émises par Charles de Blois, ses blancs ayant un poids variable entre un denier et un gros. Il ne reprend cependant pas l'exemple de Charles de Blois en frappant de l'or, pratique qui ne sera reprise que par Jean V (1399-1442) avec la production de cavaliers et de florins d'or¹⁹¹. Les pièces de Jean IV portaient de nombreuses légendes différentes, du très simple JOHANNES DUX ou JOHANNES DEI GRACIA ou même simplement DEI GRACIA à JOHANNES BRITONUM DUX, JOHANNES DEI GRACIA DUX BRITANNIE ou JOHANNES DEI GRACIA BRITANORUM DUX et MONETA JOHANNE DUX BRIT. À l'exception de quelques types présentant une croix pattée, tous les autres types portent presque sans exception des hermines sous une forme ou une autre, l'hermine remplaçant la fleur de lis dans le cas des imitations de monnaies royales¹⁹². Il semble évident que la politique monétaire du duc, dès le début de son règne, consistait à faire disparaître le plus rapidement possible toute trace des monnaies émises par Charles de Blois, afin de souligner sa propre autorité en émettant une monnaie qui affichait le symbolisme personnel de sa propre dynastie. Le lion de Flandre-Montfort figurait désormais en bonne place sur certaines de ses premières monnaies, comme c'était le cas dans le dessin de plusieurs des sceaux du duc, ainsi que les taches d'hermine et les hermines naturelles¹⁹³, les plus célèbres étant représentées après 1381 sur le collier des membres de l'Ordre chevaleresque de l'Hermine du duc¹⁹⁴. Une double à l'hermine, l'hermine affichée au naturel, datée par Jézéquel entre 1374 et 1385, semble avoir été frappée après le retour d'exil du duc, probablement en 1381 ou plus tard¹⁹⁵.

Comme lors de son avènement en 1364, le duc semble à nouveau avoir agi très rapidement à partir de 1379 pour faire disparaître toute trace du monnayage que Charles V aurait émis pendant son absence. Le premier numismate breton moderne sérieux, Alexis Bigot, a identifié en 1857 un double portant l'inscription + MONETA BRITANIAE comme ayant été émis par le roi¹⁹⁶. Cette attribution fut acceptée l'année suivante par son contemporain Faustin Poey d'Avant¹⁹⁷, puis par les numismates ultérieurs jusqu'à ce qu'A. Dieudonné émette quelques doutes dans les années 1930. Ceux-ci ont été renforcés par des autorités plus récentes, Jézéquel, par exemple,

(190) JÉZÉQUEL, *Les monnaies*, p. 121-125, n^{os} 214-222, p. 141-146, n^{os} 251-261.

(191) COATIVY, *La monnaie*, p. 284-285, évoque la possibilité que Jean IV ait frappé des pièces d'or pendant la première période de son règne, mais aucune n'a été découverte, et il ne semble pas l'avoir fait après son retour d'exil.

(192) JÉZÉQUEL, *Les monnaies*, p. 137-171, n^{os} 244-315.

(193) M. JONES, « The Seals of John IV, duke of Brittany, 1364-1399 », *The Antiquaries Journal*, t. LV, 1975, p. 366-381.

(194) M. JONES, « Les origines de l'Ordre de l'Hermine et son histoire sous les ducs Jean IV et Jean V ».

(195) JÉZÉQUEL, *Les monnaies*, p. 161, n^o 293 ; pour un commentaire, voir COATIVY, *La monnaie*, p. 315, sans toutefois s'interroger sur la date de Jézéquel.

(196) BIGOT, *Essai*, p. 208, n^o 840.

(197) F. POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, p. 136, n^o 946.

se demandant si l'ordonnance de Charles V pour l'émission d'écus en 1374 avait jamais été exécutée¹⁹⁸, puisqu'aucun exemple connu n'a été découvert. Coativy admet que Charles a frappé de la monnaie en Bretagne, mais il est par ailleurs d'accord avec Jézéquel pour dire que le double anciennement daté de 1374 est probablement une imitation bretonne plus tardive d'une émission royale, « Celle de Charles V rejoint la liste des monnaies bretonnes hypothétiques », et il soutient que la disparition d'une telle monnaie royale doit être attribuée à la rapidité et à l'efficacité avec lesquelles Jean IV l'a rappelée et refondue¹⁹⁹. Par la suite, tout en expérimentant ses propres modèles, le duc a continué, presque exclusivement au cours de la deuxième période de son règne, à imiter les types royaux, dont la valeur, le poids et la finesse étaient largement déterminés par le suivi des émissions de la couronne jusqu'aux premières années du règne de Jean V²⁰⁰.

À partir de 1300 environ, quelle que soit la monnaie ducale ou autre qui circulait dans le duché, il était normal d'établir les comptes en monnaie de compte, la livre bretonne, qui avait alors remplacé la livre tournois dans le duché. Comme la livre tournois et d'autres monnaies de compte telles que la livre parisis et la livre sterling, la livre bretonne était divisible en unités plus petites de 20 sous ou 240 deniers pour une livre, 12 deniers pour un sou, les taux de change entre les différentes monnaies de compte variant selon leur teneur officielle en argent en fonction du nombre, du poids et de la finesse des pièces frappées à partir d'un marc d'argent. En 1265, par exemple, Saint Louis avait stipulé que 15 d. br. valaient 12 d. t., ce qui faisait que le denier tournois valait 1 ¼ d. br.²⁰¹. En 1316, le taux de change s'était détendu en faveur de la livre bretonne, Louis X ayant accepté que 13 d. br. valent 12 d. t.²⁰². La parité est atteinte en 1373 lorsque Bertrand du Guesclin, connétable de France, ordonne la perception d'un fouage de 1 franc par feu ou 20 s. de monnaie courante dans les diocèses de Rennes, Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Vannes²⁰³, et il semble qu'il ait été maintenu jusqu'à la fin du règne de Jean IV.

Quant au taux de change entre la livre tournois et la livre parisis, il était traditionnellement fixé à 5 : 4. Ni l'une ni l'autre ne sont mentionnées avec fréquence dans les comptes édités ici, à l'exception d'une partie d'un compte de 1387, probablement rédigé par un garde-robier ducal (**2D**), relatif à des achats d'étoffes et d'autres marchandises effectués à Paris, où certains articles sont comptabilisés en livres parisis. Tandis que les livres tournois sont mentionnés en 1381-1382 (**6A**, 32), lorsque les fermiers des « impositions, coutumes et pavaiges de la ville et regaire de Doull » rendirent leur paiement annuel sous cette forme, et en 1395 lorsque le receveur de Rhuys paya exceptionnellement les gardiens des vignes du duc à Suscinio en livres tournois (**4U** ii, 6). Parmi les autres livres de comptes provinciaux français, la seule mentionnée ici est la livre poitevine, mentionnée en 1373 dans un document relatif à l'audit des comptes de Colin de Tours, receveur de Champtoceaux dans le comté d'Anjou, une seigneurie temporairement entre

(198) « semblables monnayes blanches et noire de poix, loy et cours comme celle qui dernièrement ont faictes oudit pais, excepté que par devers l'escu, qui est des armes de Bretagne, l'où il dit *Johannes dux Britanniae*, l'on mettera en ce lieu *Moneta Britanniae* seulement » (*Ordonnances*, t. VI, p. 40 cité par TOUCHARD, *Le commerce maritime*, p. 97).

(199) COATIVY, *La monnaie*, p. 318-319, résumant le débat sur la *Moneta Britanniae* de Charles V.

(200) Outre COATIVY, *La monnaie*, TOUCHARD, *Le commerce maritime*, p. 97-100 et surtout KERHERVÉ, *L'État Breton*, t. I, p. 180-205 fournissent d'autres discussions précieuses sur la politique monétaire de Jean IV.

(201) TOUCHARD, *Le commerce maritime*, p. 99 citant *Ordonnances*, t. I, p. 94.

(202) *Ibid.*, citant BIGOT, *Essai*, p. 255 et A. DIEUDONNE, *Manuel de numismatique française*, t. IV, p. 129.

(203) JONES, *Letters of Bertrand du Guesclin*, n° 576, d'après LOBINEAU, t. II, col. 588 et MORICE, t. II, col. 77.

les mains du duc (**5A iii**). Traditionnellement, la livre poitevine s'échangeait normalement au taux de la livre tournois ou à un taux très proche²⁰⁴. L'autre grande monnaie de compte utilisée ici est la livre sterling, naturellement employée par le duc lors de son exil en Angleterre entre 1373 et 1379 (**3A-3J**). À cette époque, le taux de change entre la livre sterling et la livre tournois était généralement de 1 pour 6.

Les principales exceptions à l'utilisation de monnaies de compte pour calculer ce qui avait été reçu ou déboursé sont fournies par certains des plus anciens comptes conservés, qui sont exprimés en écus ou en francs. L'écu était une pièce d'or frappée pour la première fois en quantité par Philippe VI à partir de 1337, date à laquelle un écu valait 1 l. t. Mais ce taux de change a connu d'importantes fluctuations au cours de la première phase de la guerre de Cent Ans, qui s'est achevée en 1360, passant de 12 s. 6 d. t. à 72 s. 6 d. en tournois. En 1361-1362, l'écu Jehan a été évalué par l'administration anglo-bretonne en Bretagne à 2 s. 8 d. st.²⁰⁵. Dans le premier fragment conservé d'un compte de receveur général (**1A**, 1366-1369), trois taux de change distincts sont donnés entre l'écu et la livre bretonne, 16 s., 13 s. 4 d. et 20 s., ce qui montre à quel point les taux variaient même sur de courtes périodes au début du règne de Jean IV. Il en va de même dans les fragments des comptes du receveur d'Auray qui subsistent à la même époque où les taux de 16 s. et 13 s. 4 d. se répètent, confirmant une baisse de la valeur de l'écu en 1367-1368 (**4A**). Les transactions en écus sont parfois enregistrées dans les comptes ultérieurs, mais aucun compte complet en écus ne subsiste après 1373. Inusité dans les années 1380, l'écu réapparaît dans le duché dans les années 1390, où l'on trouve des informations utiles sur les taux de change. Des écus neufs sont mentionnés dans les comptes de Saint-Aubin-du-Cormier et de Nantes en 1392-1393 (**4L iii** ; **4P ii**). Il s'agit des écus à la couronne qui sont devenus la principale pièce d'or frappée par la monarchie des Valois lorsqu'elle a remplacé le franc à pied en 1385²⁰⁶. Les comptes nantais donnent le taux de change entre ces écus et les francs comme 1 : 1,125, le même que celui enregistré pour le taux de change avec les livres tournois dans d'autres parties de la France, y compris le Midi²⁰⁷, tandis que certains comptes pour Vannes en 1398-1400 échangent un écu, peut-être maintenant un écu au soleil, pour 30 s. br. ou 23 s. br. « si valleur reduiz » (**4V ii**, 21)²⁰⁸.

Le franc « était la principale pièce d'or de la France des années 1360 aux années 1380. Il existait deux types de francs. Le franc à cheval a commencé à être émis en 1360. Il s'agissait alors d'une pièce de 20 sous tournois ou de 16 sous parisis », remplacée par le franc à pied, légèrement plus léger, en 1365, mais qui a conservé sa valeur officielle d'une livre tournois jusque dans les années 1380²⁰⁹. En effet, le « franc » est devenu un terme alternatif pour la « livre tournois », même lorsque des francs de plus grande valeur ont commencé à être émis. Nos comptes fournissent (comme nous l'avons déjà indiqué) des indications sur les taux de change

(204) P. SPUFFORD, *Medieval Exchange*, p. 182 et 196.

(205) TNA, E 101/176/9 m. 1, comptes de Giles de Wyngrewoth, ce qui signifie qu'il était évalué en livre tournois à 7 l. 6 s. 8 d.

(206) P. SPUFFORD, *Medieval Exchange*, p. 191.

(207) À Toulouse en 1385, 1388 et 1394, et dans le Forez en 1394 (*ibid.*, p. 192-193).

(208) Cette dévaluation de l'écu par rapport à la livre bretonne n'est pas notée dans *ibid.*, p. 193.

(209) *Ibid.*, p. 191.

entre les francs, les écus et les monnaies de compte. Dans les premiers comptes bretons de la fin des années 1360, le taux de change entre le franc et l'écu était de 4 : 5, et il était encore le même en 1386-1387 lorsque le sel valant 4471 ½ écus était évalué à 3 577 francs et un quart d'écu Jehan (4J, 17). Alors que la parité de la livre bretonne et du franc en 1386 ressort clairement d'un paiement de 1 000 francs à Pierre de Lesnerac pour ses dépenses en amenant Jeanne de Navarre au duché, enregistré comme 1 000 l. dans son compte (8E, 1). Il est également intéressant de noter que pour ce voyage de Lesnerac dans le sud-ouest de la France et le nord de l'Espagne, où il pourrait rencontrer des problèmes pour échanger la monnaie d'argent bretonne avec diverses monnaies locales inconnues, il a également reçu d'autres monnaies d'or en plus des francs, 400 moutons, valant 500 francs, et 1 140 florins valant 760 francs.

Frappé à l'origine par Louis IX, l'agneau d'or ou mouton d'or, ainsi appelé en raison de l'image de l'agneau de Dieu portant une bannière, fut frappé jusqu'au règne de Charles VII, et est mentionné occasionnellement dans les comptes bretons, un prêt de 200 moutons d'or ayant été fait par Jean IV en 1367²¹⁰. Mais à part le paiement à Lesnerac en 1386, les sommes en jeu ne sont généralement que d'un ou deux moutons comme en 1367-1369 (4A iii, 25) ou en 1394-1395 (4T, 1). De même, les florins florentins, la principale monnaie d'or pour le commerce international en Europe occidentale depuis le milieu du XIII^e siècle, ne sont mentionnés que deux fois dans nos comptes, en 1386 lorsque 1 140 florins sont livrés à Lesnerac, et en 1392-1393 lorsque Guillaume Moreau, receveur de Nantes, rend compte de ce qui pourrait avoir été un paiement symbolique coutumier d'une certaine ancienneté de 1 florin d'or qui était en arriéré d'un compte précédent et a été reporté sur son compte suivant (4P, 1, 168-170). Le taux de change des florins livrés à Lesnerac en 1386 (1 140 florins = 760 francs, c'est-à-dire que 1 franc était évalué à 1 ½ florin) diffère nettement de tous ceux cités par Spufford pour cette période où le florin florentin s'échangeait pour environ 16 s. 8 d. à 22 s. t. dans les années 1389-1395 à Orléans, Dijon, Paris et en « France »²¹¹. Lorsque Lesnerac effectue un paiement de 120 florins à Bayonne en 1386, on calcule qu'il vaut 80 francs, soit le même taux de change de 1 franc pour 1 ½ florin, ce qui soulève la possibilité que les florins en question soient l'un des plus légers émis non seulement par les papes à Avignon, mais aussi par plusieurs autres autorités du Midi²¹².

La distinction entre les paiements en or et ceux effectués en argent est presque toujours présente dans nos comptes, surtout dans les récapitulatifs et les déductions faites lors de l'audit, lorsque les recettes et les dépenses sont toujours décrites comme « par or » ou « par monnaie », comme dans d'autres comptes seigneuriaux bretons de cette période²¹³.

Remerciements

Ce volume entend présenter la majorité des comptes élaborés pour Jean IV, duc de Bretagne (1364-1399) dans une édition moderne, claire, uniforme et accessible, avec des annotations et commentaires éditoriaux pertinents. Le recueil d'actes édité est disparate dans la mesure où ce

(210) AD Loire-Atlantique, E 238 f^o 49^{vo} (JONES, *Premier inventaire*, n^o 478).

(211) P. SPUFFORD, *Medieval Exchange*, p. 179.

(212) *Ibid.*, p. 125 et 172.

(213) M. CHAUVIN, *Les comptes de la châtellenie de Lamballe (1387-1492)*, p. 43.

qui a été conservé est le fruit du hasard et ne représente qu'une fraction infinitésimale de ce qui existait autrefois dans les archives ducales comme l'explique l'introduction ci-dessus. Néanmoins, ils contribuent à mettre le duc et sa maison en perspective, fournissent des témoignages de sa politique diplomatique, militaire et religieuse et, de manière générale, éclairent sur ses ressources financières, sur son mode de vie et celui de son hôtel, sur ses conseillers, officiers et serviteurs et sur les évolutions sociales et économiques dans le duché à la fin du XIV^e siècle.

J'ai rencontré certains documents édités ici en 1964 lors de ma première visite aux archives départementales de Loire-Atlantique, à Nantes, et j'ai travaillé sur eux par intermittence depuis lors. Ma principale dette de gratitude est donc envers les archivistes successifs et leur personnel à Nantes qui m'ont permis de le faire. Cela s'est parfois fait dans des circonstances difficiles, car les archives ont été considérablement agrandies et modernisées par rapport à ce que j'avais trouvé lors de ma première visite. Bien qu'il soit peut-être injuste de désigner des personnes en particulier²¹⁴, je tiens à remercier l'actuel directeur (depuis 2004) Philippe Charon et Jean-François Caraës, conservateur du patrimoine, aujourd'hui à la retraite, pour l'aide qu'ils m'ont apportée ces dernières années, en particulier pendant les importants travaux de construction des archives, lorsque l'accès aux documents était difficile. Ils m'ont également permis, ainsi que les précédents directeurs Henri de Berranger (1948-1965) et Xavier du Boisrouvray (1965-1992), et les directrices M^{me} Rosine Cleyet-Michaud (1992-2001), M^{me} Vivienne Miguet (2001-2004) et leurs collaborateurs, de consulter des liasses de reliures non classées à l'époque et qui ne sont pas habituellement accessibles au public. Comme expliqué ci-dessus, il s'agit principalement de morceaux de parchemin fragmentaires dispersés à la Révolution et récupérés plus tard dans les couvertures des registres de l'état civil où ils avaient été utilisés pour des reliures. Ils ont fait l'objet de travaux pionniers et de découvertes importantes, notamment de la part de Barthélemy-Amédée Pocquet du Haut-Jussé et d'Yves Renaudin qui ont travaillé en particulier sur les comptes ducaux les plus anciens, ceux du XIII^e siècle²¹⁵.

Cependant, beaucoup d'entre eux, datant des XIV^e et XV^e siècles, n'ont été identifiés que plus récemment, notamment grâce aux efforts de Jean Kerhervé, même si, comme le montre cette édition, il y a encore du travail à faire dans ce domaine. Mon amitié avec Jean Kerhervé et ma dette envers son travail sont déjà très évidentes dans l'introduction qui précède et le seront encore plus dans l'annotation des textes publiés. Au moment où je rédigeais mon *Recueil des actes de Jean IV* (1980-1983), où j'accordais une certaine attention aux « reliures », il y travaillait de manière plus systématique. Il parvint à identifier un grand nombre de comptes d'où provenaient les fragments subsistants, ainsi qu'à découvrir les noms de ceux qui les avaient présentés. Ces informations ont été présentées dans sa thèse magistrale sur « Les gens de finances des ducs de Bretagne (1365-1491) », soutenue en 1986, dont les trois volumes inédits de son « Catalogue prosopographique » se sont révélés précieux pour la présente édition. À la même époque, au milieu des années 1980, j'ai également découvert à l'abbaye Saint-Guérolé, à Landévennec, grâce à l'aide du bibliothécaire, le père Marc Simon († 2015), d'autres comptes ducaux fragmentaires de

(214) Parmi ceux dont je voudrais rappeler ici l'aide dès les premières années de mon séjour en Bretagne, il y a Léon Rouzeau, conservateur, Martine Illaire, conservatrice adjointe, et M. Simon, photographe.

(215) Voir les ouvrages principaux consultés.

la même source que les reliures de Nantes. Ils faisaient partie d'un généreux don de documents originaux, de manuscrits et de livres imprimés offerts à l'abbaye par un collectionneur de longue date de matériel relatif à l'histoire et à la culture de la Bretagne, le Dr Louis Lebreton²¹⁶. Ces dernières années, M^{me} Isabelle Berthou-Bray, qui a assumé une grande partie de la responsabilité de la gestion de la bibliothèque de Landévennec dans les dernières années du père Marc, et qui continue à le faire, m'a accueilli à chaque fois que je suis venu, a répondu à mes questions par retour de courrier électronique et a pris des images numériques lorsque je les ai demandées, ce dont je lui suis extrêmement reconnaissant.

Les documents trouvés à Landévennec m'ont incité à revenir aux fragments de Nantes dans les années 1990, lorsque j'ai coopéré avec M^{me} Marie-Christine Rémy, conservateur aux archives départementales de Loire-Atlantique, sur leur identification et leur contenu. En conséquence, un classement provisoire a été établi en septembre 2001 et les documents ont ensuite été placés dans la série J où ils peuvent désormais être consultés (104 J). Dans le cadre de la préparation des documents issus de cette source en vue de leur publication, je me dois de remercier tout particulièrement le directeur actuel, Philippe Charon, qui a utilisé toutes ses compétences de chartiste pour corriger mes propres lacunes et améliorer beaucoup des textes édités ci-dessous. Nous sommes tous deux conscients que certaines lectures restent douteuses et que l'utilisation d'aides scientifiques telles que les rayons ultra-violettes aurait permis de retrouver plus de textes, mais Philippe Charon est allé bien au-delà de ses fonctions normales d'archiviste pour résoudre les obscurités et produire les meilleurs textes possibles. J'ai essayé d'appliquer ses injonctions à d'autres textes qu'il n'a pas vus, pour les imperfections restantes desquelles j'accepte l'entière responsabilité.

Tout en poursuivant le travail sur les documents des archives départementales de Loire-Atlantique, j'ai également recherché d'autres documents comparables dans d'autres archives. Certains, également extraits de reliures postérieures, ont été découverts aux archives municipales de Nantes, où ils avaient été rassemblés par René Blanchard dès 1908, mais peu étudiés depuis. J'ai été aimablement reçu lors de mes premières visites par M. Étienne Ravilly (archiviste, † 2013) et plus récemment par M^{me} Véronique Guitton et son équipe. Aussi à Nantes, M^{me} Solen Peron-Bienvenu, actuelle présidente de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique, m'a beaucoup aidé à trouver des copies digitales d'articles et à obtenir la permission de la Société de publier une carte de la ville à la fin du Moyen Âge (ci-dessous fig. 00)²¹⁷. À Rennes, une partie du compte d'un receveur pour 1374-1380, a été conservée comme couverture d'un registre des miseurs de Rennes du XV^e siècle aux archives municipales de Rennes, auquel je n'avais qu'une référence périmée, mais la directrice actuelle, M^{me} Claire Gatti, a pu le localiser et m'envoyer un lien vers le registre numérisé avant une visite (4D). Mais le complément le plus important est celui déposé dans le fonds de La Borderie aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, faits de documents que le grand historien romantique du duché au XIX^e siècle avait reçus comme sa part d'une découverte fortuite de parchemins originaux de l'ancienne Chambre des comptes de Bretagne par son ami le baron de Wismes en 1857 comme expliqué plus haut. À Rennes

(216) Ci-dessus p. 00.

(217) Publié pour la première fois dans N. FAUCHERRE et J-M. GUILLOUËT, *Nantes flamboyante (1380-1530)*, p. 13.

également, comme à Nantes, je suis reconnaissant pour le soutien des archivistes départementaux successifs et du personnel lors de mes nombreuses visites, notamment les directeurs MM. Jacques Charpy (1973-1991), Michel Maréchal (1991-2008) et Claude Jeay (2009-2023), tandis que parmi leurs collaborateurs, j'ai particulièrement bénéficié pendant de nombreuses années de l'aide de M^{me} Chantal Reydelle et de MM. Eric Joret et Bruno Isbled.

Parmi les personnes auxquelles j'ai été redevable au fil des ans, au fur et à mesure que cette édition prenait forme, M. Henri Touchard († 2005), qui m'a prodigué de bons conseils au début de mes recherches sur le duché de Bretagne et m'a fourni plus tard sa transcription des comptes d'un receveur de Guérande, 1384-1386, à partir de l'original qui, lorsque j'ai voulu le consulter, était indisponible car égaré en archives départementales de Loire-Atlantique. Heureusement, il a été retrouvé quelques années plus tard et Alain Gallicé a bien voulu me communiquer un brouillon de sa transcription, qui a servi de base à l'édition ci-dessous (**4I**). Gildas Buron m'a également fourni une transcription (**8C**), en a beaucoup amélioré deux autres (**4B**, i et ii) et, comme Alain Gallicé, m'a généreusement fourni une foule d'informations sur le Guérandais. De même, Jean-Claude Meuret m'a envoyé son projet de transcription des comptes d'un receveur de La Guerche, 1385-1386, qui a également servi de base à mon édition (**5B**, i). Julien Bachelier, Laurent Guitton et Fadila Hamelin ont fourni de précieuses informations sur Dinan (cf. **4M**, **8B**). Bertrand Yeurc'h, avec qui j'ai collaboré à une autre sélection de documents sur les débuts de la guerre civile bretonne récemment publiée (avec Erika Graham-Goering)²¹⁸, a aidé à traduire le matériel éditorial et m'a apporté une assistance considérable dans la préparation du texte pour sa publication. Il a prodigué aussi des conseils sur les questions numériques et m'a fourni des prises de vues numériques de certains des comptes. Brice Rabot m'a donné son avis sur des questions de poids et mesures. André-Yves Bourges et Hervé Torchet ont gentiment répondu à mes questions. Jean-Luc Deuffic a été très utile en identifiant un certain nombre de saints bretons et en fournissant les dates de leurs fêtes. À tous et toutes, mes remerciements.

Une mention spéciale doit être faite du soutien que j'ai reçu pendant de nombreuses années de la part des présidents successifs de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne et des autres membres, en particulier par l'échange de nouvelles et d'informations lors de nos conférences annuelles. Ces échanges ont été extrêmement fructueux en me permettant de donner suite à d'innombrables demandes individuelles et en me fournissant des pistes vers d'autres sources. J'ai dû ma première rencontre avec M. Jacques Brejon de Lavergnée (président 1965-1975), lorsque j'ai commencé mes recherches en Bretagne, à mon propre directeur de thèse, le professeur John Le Patourel, un ami de la famille. M. Brejon de Lavergnée et ses trois successeurs M. Jacques Charpy (1975-1991), M^{me} Catherine Laurent (1991-2007) et M. Bruno Isbled (2007-2023) ont tous soutenu mes travaux, notamment en acceptant qu'ils soient publiés par la SHAB. Plus spécifiquement, pendant de nombreuses années, M^{me} Laurent a aussi généreusement fait office de traductrice et d'éditrice pour nombre de mes articles et éditions, notamment pour la présente édition, une tâche herculéenne avant l'arrivée récente d'outils de traduction numérique facilement accessibles.

(218) *Aux origines de la guerre de succession de Bretagne. Documents (1341-1342)*, éd. E. GRAHAM-GOERING, M. JONES et B. YEURC'H, avec la collaboration de P. CHARON, préface de Y. COATIVY, Rennes, PUR/SHAB, coll. « Sources médiévales de l'histoire de Bretagne », n° 9, 2019.

Ma dette de gratitude envers elle est immense et mes remerciements profonds et sincères pour son amitié et son aide pendant tant d'années. Sans elle, le présent ouvrage n'aurait pu être possible. Cette dédicace est un petit témoignage de ma gratitude.

Michael JONES,
Norwell,
Fête de saint Laurent, 2024